

PeA Partenariats
Académiques
Afrique • France

**Appel à projets « Partenariats
Académiques Afrique-France » (PeA)**

Edition 2024



Date de publication : 19 novembre 2024

Appel à projets « Partenariats Académiques Afrique-France » (PeA)

Edition 2024

Préambule

Planning prévisionnel de l'appel à projets

● Présélection

Date d'ouverture : **19 novembre 2024**

Date de clôture du dépôt des documents de la proposition : **6 mai 2025 à 12h** Central European Time (CET). L'ensemble des documents (cf. §2.4 et §2.5) devra être déposé sur la plateforme de l'Agence nationale de la recherche (ANR) impérativement avant cette date.

● Sélection

Date approximative des auditions : sept./oct. 2025

Date approximative de la publication des résultats : novembre 2025

Contact

Avant de déposer une proposition de projet, il est nécessaire de lire attentivement le présent document. Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez prendre contact avec l'ANR à l'adresse mail suivante : pea@agencerecherche.fr.

Informations

Page du site de l'ANR dédié à l'appel à projets :

<https://anr.fr/PartenariatsAcademiquesAfriqueFrance-edition-3-PeA3>

Page de la plateforme ANR de dépôt des projets :

https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=2211

Descriptif du programme PeA, et des projets en cours dans les deux premières éditions (PeA1 et PeA2) : [Le programme « Partenariats Académiques Afrique - France » | AFD - Agence Française de Développement](#)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Glossaire.....	4
1. Contexte et objectifs du programme	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Objectifs du programme	6
1.3. Déclinaison des objectifs dans le PeA3.....	8
1.4. Périmètre géographique du PeA3.....	8
2. Eligibilité et caractéristiques des projets.....	9
2.1. Eligibilité	9
2.2. Caractéristiques des projets et du consortium.....	10
2.3. Montant du financement et durée des projets	11
2.4. Formulaire en ligne	11
2.5. Documents du dossier de dépôt.....	13
2.6. Règlement général sur la protection des données et la communication de documents.....	14
3. Pilotage du programme et processus de sélection	16
3.1. Pilotage du programme	16
3.2. Processus de sélection des projets et résultats.....	17
3.3. Critères d'évaluation.....	18
4. Eligibilité des dépenses et construction du budget	20
4.1. Dépenses éligibles et répartition entre partenaires.....	20
4.1.1 Frais de Personnel non permanent	20
4.1.2 Frais généraux	21
4.1.3 Prestations de service.....	22
4.1.4 Equipements et réhabilitations	23
4.2. Plan prévisionnel d'activités budgétées (budget)	23
5. Cadre contractuel et conventionnement.....	25
5.1. Cadre contractuel et gestion de la subvention	25
5.2. Documents du conventionnement et du premier versement	26
5.3. Accord de consortium	27
6. Modalités de suivi, d'évaluation et reporting.....	27
6.1. Modalités de suivi et d'évaluation	27
6.2. Documents de suivi	28
6.3. Audits administratifs, financiers et de passation des marchés	28
6.4. Règles applicables en matière de passation de marché.....	29
6.5. Règles relatives à la communication/publication, à la protection des données et aux ressources génétiques	29
Annexe 1 : Méthodologie pour préparer le diagnostic et le plan d'action Genre	31
Annexe 2 : Liste des projets dans les pays éligibles au PeA3 ayant bénéficié d'un financement supérieur à 500k€ de l'AFD ou dans le cadre du programme ACE.....	32
Annexe 3 : Trame du document scientifique	34
Annexe 4 : Modèle de lettre du Ministère de tutelle de l'établissement africain.....	39
Annexe 5 : Liste des documents à fournir pour les diligences.....	40
Annexe 6 : Déclaration d'intégrité et de prévention de la corruption	41
Annexe 7 : Indicateurs.....	43

Glossaire

AAP	Appel à Projets
AC	Accord de consortium
ACE Impact	Africa Higher Education Centers of Excellence for Development Impact (Centres d'excellence africains)
ADESFA	Appui au développement de l'enseignement supérieur français en Afrique
AFD	Agence française de développement
ANO	Avis de non objection
ANR	Agence nationale de la recherche
AR	Acte de rétrocession
CAA	Convention attributive d'aide
CDEFI	Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs
CF	Campus France
CGE	Conférence des grandes écoles
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COFIL	Comité de pilotage
CRI	Compte-rendu d'avancement intermédiaire
EESPIG	Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
EPA	Etablissement public administratif
EPIC	Etablissement public industriel et commercial
EPSCP	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ETP	Equivalent temps plein
FU	France Universités
HCERES	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
LAB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LMD	Licence Master Doctorat
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
MESR	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
MSP	Ministère de la santé et de la prévention
ODD	Objectifs de développement durable
ORCID	Open Research and Contributor ID
PeA	Partenariats Académiques Afrique-France
PGD	Plan de gestion des données
PPAB	Plan prévisionnel d'activités budgétées
PPM	Plan de passation des marchés
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RJD	Relevé justificatif de dépense
SIM	Système information métiers
UA	Union Africaine
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

1. Contexte et objectifs du programme

1.1. Contexte

L'Afrique dispose d'un grand potentiel de croissance, mais la diversification des économies et l'amélioration de la productivité et des perspectives sociales restent contraintes par une pénurie de compétences adaptées aux besoins. Dans un continent par ailleurs très fortement soumis aux multiples effets du changement climatique, se posent également les défis plus prospectifs de soutenabilité des modèles de croissance, de résilience des économies et d'amélioration du bien-être social. En dépit des efforts d'investissements et des progrès réalisés par les Etats du continent dans le secteur de l'enseignement supérieur, les opportunités de formation restent encore insuffisantes au regard des enjeux de développement durable.

L'agenda 2063¹ de l'Union africaine pose ainsi comme objectifs de créer les conditions d'une prospérité partagée par la transformation sociale et économique de l'Afrique, de développer le capital humain et social pour élever le niveau de vie du continent et parvenir à « *une révolution des compétences étayée par la science, la technologie et l'innovation* ».

Seuls 9 % des jeunes africains parviennent aujourd'hui à accéder à l'enseignement supérieur, contre 40% en moyenne à l'échelle internationale. Le problème se pose d'abord en termes quantitatifs sur un continent où 60% de la population a moins de 24 ans et où l'augmentation du taux de scolarisation crée des aspirations croissantes à accéder aux études supérieures : le nombre d'étudiants africains est en forte progression : 9,1 millions en 2020 et 22 millions attendus en 2027. Il se pose par conséquent, aussi, en termes qualitatifs. Face à cette demande étudiante croissante, les difficultés des établissements africains risquent de s'aggraver : sous-investissement dans les infrastructures et équipements, baisse du taux et de la qualité de l'encadrement, manque de formations doctorales et de recherche, difficulté à retenir les meilleurs étudiants, professeurs et chercheurs, bibliothèques et laboratoires sous-équipés, bourses et moyens de recherche limités...

Les faibles niveaux d'insertion des diplômés du supérieur témoignent de surcroît de l'inadéquation entre les formations proposées et les besoins de compétences nécessaires au développement durable des pays : les filières sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), pourvoyeuses de nombreux viviers d'emplois, sont par exemple sous-représentées par rapport aux sciences humaines. De plus, l'Afrique subsaharienne présente dans l'enseignement supérieur l'indice de parité entre les sexes le plus bas au monde (0,70)². Des efforts sont ainsi nécessaires pour permettre l'accès et le maintien des femmes dans les filières universitaires, notamment les filières scientifiques et technologiques où elles sont sous-représentées.

C'est dans ce contexte que le Président de la République a souligné, dans son discours de Ouagadougou de novembre 2017 sur la nouvelle relation entre la France et les pays du continent africain, l'importance d'accompagner le développement des systèmes d'enseignement supérieur locaux. Il a proposé de le faire en mobilisant les établissements français, partant du constat que « *renforcer [les] établissements et*

¹ [Agenda 2063: Vue d'ensemble | Union africaine \(au.int\)](#)

² UNESCO, 2018, Global Education Monitoring Report Gender Review 2018: Meeting our commitments to gender equality in education

[les] cursus universitaires [africains], c'est multiplier les partenariats, les échanges, les formations croisées, les doubles diplômes, qui répondront [aux] attentes [de la jeunesse africaine], et qui nous permettront mutuellement de mieux apprendre l'un de l'autre ». Lors de son discours du 27 février 2023 à l'Élysée, il invite à aller plus loin dans cette relation partenariale au travers de projets concrets « là où nos partenaires nous attendent (...) en bâtissant une offre accrue en matière de formation professionnelle ».

Cet appel au développement des partenariats universitaires avec l'Afrique s'inscrit dans la dynamique plus large d'internationalisation de l'enseignement supérieur, qui ne se limite plus aujourd'hui à la seule mobilité des étudiants mais encourage également l'exportation des formations et des établissements, l'évolution des contenus et des outils pédagogiques et la multiplication des collaborations scientifiques. Dans ce paysage universitaire international, marqué par une concurrence de plus en plus vive, les établissements français ont eux aussi intérêt à se différencier, à diversifier leur recrutement d'étudiants, à encourager la mobilité croisée, ou à développer leurs partenariats de recherche, souvent en lien avec des entreprises. Les perspectives de développement durable des économies et des systèmes d'enseignement supérieur africains font du continent une priorité pour la France : si les étudiants africains représentent aujourd'hui près de la moitié des étudiants étrangers en France, ils sont de plus en plus nombreux à préférer une mobilité dans leur région (17% en 2009, contre 22% en 2016).

Partant de ces constats, le Premier ministre français a présenté en novembre 2018 la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux (« Bienvenue en France »), dont l'un des volets consiste à soutenir les partenariats universitaires franco-africains à travers le présent Programme « Partenariats Académiques Afrique-France », PeA (anciennement nommé « Partenariats avec l'Enseignement Supérieur Africain »).

Deux éditions du programme PeA ont été lancées, en 2020 (PeA1) et 2022 (PeA2). Treize projets sont en cours d'activité, cinq au titre du PeA1 pour une mise en œuvre de septembre 2021 à août 2026 et huit au titre du PeA2 pour une mise en œuvre de septembre 2023 à août 2027.

Le présent Appel à Projets engage la troisième édition du programme « Partenariats Académiques Afrique-France » (PeA3).

1.2. Objectifs du programme

Le programme « Partenariats Académiques Afrique-France » s'inscrit dans une double logique de renforcement des capacités des établissements africains d'une part, et de projection des établissements français d'autre part. Il vise à :

- offrir aux étudiants et étudiantes du continent africain la possibilité de trouver dans leur pays ou leur région des formations de qualité, dès la licence, répondant aux besoins du monde socioéconomique ;
- accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche français dans le développement de partenariats, en particulier dans des secteurs essentiels pour les économies des pays concernés, en lien le cas échéant avec les entreprises françaises présentes sur place³ ;

³ Ceci en cohérence avec les stratégies sectorielles existantes, par exemple la stratégie internationale de la France 2019-2024 pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable.

- permettre des mouvements d'étudiants et d'enseignants, entre un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français et un établissement d'enseignement supérieur et de recherche africain et ce dans les deux sens.

Le programme « Partenariats Académiques Afrique-France » veut ainsi soutenir des projets :

- portés par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et africain engagés dans un partenariat stratégique pour la montée en puissance et la mise en œuvre pérenne d'une filière de formations d'enseignement supérieur dispensées en Afrique ;
- ciblés sur une filière prioritaire pour le développement socioéconomique du pays ou de la région et où la capacité de formation est insuffisante au regard des capacités d'emplois ;
- contribuant au renforcement des capacités et des compétences de l'établissement africain pour la gestion de cette filière ;
- promouvant explicitement l'égalité femmes-hommes en termes d'accès et de réussite⁴ ;
- anticipant les impératifs de pérennisation académique et financière du partenariat de formation.

Chaque projet de partenariat est ciblé sur une à deux filières de formation, visant un secteur d'activités⁵, avec l'objectif de créer ou renforcer des formations de qualité de niveau Licence (Bac+3), Master ou Ingénieur (Bac+5) et/ou Doctorat (Bac+8) :

- professionnalisantes associant les acteurs socioéconomiques dès la conception ;
- articulées avec des dispositifs efficaces d'insertion professionnelle ;
- s'appuyant sur des approches pédagogiques innovantes et pertinentes au regard des publics visés ;
- ayant vocation à s'inscrire dans l'offre de formation pérenne des partenaires français et africains, pouvant inclure un dispositif d'enseignement à distance et viser la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints ;
- ayant une attractivité marquée au niveau national ou régional.

Le projet de partenariat peut inclure un volet de formation continue à l'intention des acteurs de la filière socioprofessionnelle, dans une double logique de renforcement des liens entre les acteurs académiques et le secteur socioéconomique et de pérennisation financière du projet. Au-delà de l'appui ciblé sur une ou deux filières, ces partenariats doivent également permettre de renforcer la qualité de la gouvernance, du pilotage et des dispositifs d'assurance qualité à l'échelle du projet d'abord, puis de l'établissement africain.

Enfin, de façon transversale, les projets doivent :

- favoriser l'accès, la participation et le maintien des femmes dans les filières sélectionnées ;
- s'inscrire dans une logique de développement durable et de lutte contre le dérèglement climatique.

⁴ En lien avec les engagements de l'ANR, de l'AFD et de la France ; un plan d'action genre sera établi et mis en œuvre pendant le projet (cf. [annexe 1](#)).

⁵ Plusieurs disciplines peuvent former les ressources humaines d'un secteur d'activités ; par exemple, dans le secteur des énergies renouvelables, les besoins en formation peuvent porter sur des domaines techniques liés aux équipements et sur des questions de distribution d'une énergie intermittente (gestion informatique).

Le PeA promeut ainsi la mise en réseau des communautés académiques africaines et françaises avec les acteurs de l'économie et de la société civile en France et en Afrique pour contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durables (ODD), et plus particulièrement les suivants :

- la co-construction de filières de formation de qualité et professionnalisantes sur le continent africain (ODD 4) ;
- l'accès des jeunes femmes africaines à l'enseignement supérieur et ainsi à leur autonomisation économique (ODD 5) ;
- l'accès de la jeunesse africaine à des formations pourvoyeuses d'emploi décent (ODD 8) ;
- des partenariats efficaces, inclusifs, construits sur des principes et des valeurs communes, et plaçant au cœur de leur préoccupation les peuples et la planète (ODD 17).

1.3. Déclinaison des objectifs dans le PeA3

Les objectifs du paragraphe précédent s'appliquent entièrement pour l'Appel à Projets PeA3. Les projets ont vocation à soutenir le développement d'une filière socioéconomique prioritaire pour le pays déficitaire en personnel qualifié et avec une capacité existante de formation insuffisante au regard de l'offre d'emplois. Ils œuvrent pour :

- à tous les niveaux : soutenir des formations professionnalisantes et de qualité (parmi lesquels des doubles diplômes, diplômes conjoints et/ou des cursus ingénieur) ;
- au niveau Licence : créer ou renforcer des formations coconstruites avec les acteurs socioéconomiques et s'appuyant sur des approches pédagogiques innovantes et pertinentes au regard des publics visés ;
- au niveau Master : proposer des cursus attractifs aux niveaux national et régional, en partenariat avec les établissements français ;
- au niveau Doctorat : renforcer le potentiel scientifique de l'établissement, notamment en permettant une augmentation du nombre de doctorants et doctorantes réalisant une thèse en cotutelle avec des laboratoires français et plus généralement un renforcement des partenariats scientifiques.

Les projets peuvent :

- soit **couvrir les trois cycles de formation Licence (Bac+3), Master ou Ingénieur (Bac+5) et Doctorat (Bac+8)** et disposer d'une école doctorale partenariale sur le site de l'établissement africain, y compris au profit des enseignants et enseignantes (ou futurs enseignants et enseignantes) ;
- soit se focaliser uniquement sur les **deux cycles de formation Licence (Bac+3) et Master ou Ingénieur (Bac+5)** et comporter un appui à la formation scientifique de niveau doctoral et pédagogique des enseignants et enseignantes (ou futurs enseignants et enseignantes).

1.4. Périmètre géographique du PeA3

La troisième édition du Programme PeA est éligible aux pays africains suivants⁶ : **Afrique du Sud, Cameroun, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Mozambique, Nigéria, République Démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Togo.**

⁶ La liste des pays éligibles au PeA3 a été arrêtée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français.

2. Eligibilité et caractéristiques des projets

2.1. Eligibilité

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de clôture de l'appel à projets PeA3 ; à l'exception de documents ou d'informations complémentaires qui pourraient être demandés dans le cadre des diligences lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT), des analyses concernant le statut de l'entité ou des audits.

La version électronique des documents présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à projets est la seule prise en compte pour l'évaluation. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein de la proposition de projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes.

Seuls les dossiers complets, considérés comme éligibles, peuvent être évalués. Une proposition de projet peut être déclarée inéligible à tout moment du processus d'évaluation.

Le projet doit être conforme aux critères décrits ci-après (cf. §2.2 à §2.6) dans leur intégralité. Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives.

LAB-FT

Le programme PeA étant financé par l'AFD (fonds de l'AFD confiés à l'ANR), les établissements du consortium doivent suivre les règles spécifiques à l'AFD pour la gestion financière du projet. En tant qu'institution financière, l'AFD s'est dotée d'un dispositif de LAB-FT ainsi que de celui encadrant la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

La lutte contre le financement du terrorisme impose légalement aux institutions financières une interdiction de « *mettre à disposition directement ou indirectement, ou d'utiliser des fonds ou ressources économiques au profit des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel* », les personnes visées étant les personnes physiques ou morales nommément inscrites sur les listes de sanctions financières émises par la France, l'Union Européenne et l'Organisation des Nations Unies ainsi que les entités qu'elles détiennent ou contrôlent ou qui agissent pour leur compte.

Cette interdiction se traduit pour le Groupe AFD par l'imposition aux bénéficiaires de ses financements, d'une obligation de contrôle des listes de sanctions financières (France, Union Européenne, Nations Unies). L'aptitude des dispositifs de l'AFD à détecter des opérations contraires au gel des avoirs est une obligation de résultat (Commission des sanctions de l'ACPR, 27 novembre 2012). La défaillance à screener les listes de gel des avoirs est passible de lourdes sanctions financières (Conseil d'Etat du 15 novembre 2019, La Banque Postale c/ ACPR) et pénales (Article 459 du code des douanes pour les mesures européennes. Article L. 574-3 du code monétaire et financier pour les mesures nationales).

Les diligences LAB-FT sont conduites par un cabinet mandaté par l'ANR. Dans ce cadre, des dossiers incomplets ou non conformes (documents à fournir en annexe 5) peuvent être déclarés inéligibles, ou si nécessaire des documents ou informations complémentaires, peuvent être demandés.

2.2. Caractéristiques des projets et du consortium

Chaque projet de partenariat candidat au Programme PeA :

- est coordonné conjointement par un établissement d'enseignement supérieur⁷ et de recherche d'un pays africain éligible au PeA3 (cf. §1.4) et par un établissement d'enseignement supérieur⁸ et de recherche français, éventuellement renforcé par d'autres établissements partenaires d'enseignement supérieur et de recherche français (cf. dispositions spécifiques du conventionnement §5.1); *les établissements publics ou privés impliqués sont à but non lucratif et ne sont pas reconnus Entreprise au sens de la Réglementation européenne des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation. Les établissements de droit public d'enseignement supérieur (Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), etc.) ne sont pas reconnus Entreprise au sens de la réglementation européenne. Pour les autres entités, il est demandé de remplir un formulaire de déclarations des activités (cf. §2.5) ;*
- est ciblé sur un secteur d'activités⁹ pertinent pour le développement durable du pays, voire de la région ;
- propose une réponse adaptée et ambitieuse à l'ensemble des objectifs de l'appel à projets (cf. §1.2 et §1.3).

Soutiens et engagements. Le projet candidat a recueilli au préalable l'avis favorable :

- des personnes habilitées à engager les établissements du consortium, qui sont informées au plus tôt par les déposants et cosignent la proposition de projet (cf. annexe 3) ;
- du ministère de tutelle de l'établissement africain bénéficiaire de l'aide, formalisé par une lettre jointe au dossier de dépôt (cf. modèle en annexe 4) ;
- de l'ambassade de France et de l'agence AFD locale, formalisé par une lettre jointe au dossier de dépôt.

La réussite d'un tel projet dépend de l'**engagement mutuel** des établissements et de leur capacité à se projeter ensemble dans le cadre d'un partenariat **pérenne**, bénéficiant du soutien de leurs autorités gouvernementales respectives et des acteurs socioéconomiques des pays concernés. Les projets proposés doivent donc être considérés comme un levier supplémentaire permettant aux pays ciblés d'améliorer la qualité, la pertinence et l'attractivité de leurs formations, en cohérence avec leurs propres stratégies nationales de développement de l'enseignement supérieur et avec les stratégies françaises de coopération internationale et de soutien à la projection des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Un intérêt particulier est porté aux dispositifs d'inclusion, promouvant l'accès des publics les plus fragiles aux filières de formation ciblées. Il peut s'agir, selon les pays et les filières visées, des jeunes issus de milieux socioéconomiques défavorisés et/ou éloignés des centres urbains.

⁷ Etablissement habilité à délivrer un diplôme d'enseignement supérieur dans le pays africain.

⁸ Etablissement habilité à délivrer un diplôme d'enseignement supérieur en France.

⁹ Les établissements peuvent notamment s'appuyer sur les fiches pays préparées par les ambassades et disponibles sur demande auprès des services de coopération et d'action culturelle.

Exclusions. Le projet candidat :

- ne doit pas porter sur les formations dans les domaines des industries extractives, de la pétrochimie et de l'énergie nucléaire, conformément aux engagements de l'AFD en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique ;
- ne doit pas être porté par un ou plusieurs établissements du consortium présentant des risques élevés au regard des diligences LAB-FT ;
- ne doit pas porter au sein d'un établissement sur une filière de formation ayant déjà bénéficié (liste en [annexe 2](#)), pour un montant supérieur à 500000€¹⁰, d'un projet financé par l'AFD (tous programmes confondus : PeA, etc.) ou par la banque mondiale dans le cadre du programme « Centres d'excellence africains » (ACE). Les autres filières de l'établissement restent bien éligibles Une filière qui cumule deux aides (AFD et/ou ACE) reste éligible, à condition que chacun de ces deux montants soit inférieur à 500000€.

En sus, le projet candidat :

- est coordonné par un établissement coordinateur français qui n'a pas déposé plus de deux projets au PeA3 et par un établissement coordinateur africain qui n'a pas déposé plus de deux projets au PeA3 ;
- peut obtenir, du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche ou également du monde socioéconomique, un soutien par des apports financiers ou en nature. Ces entités tierces ne peuvent pas bénéficier de la subvention octroyée au titre de l'appel à projets.

2.3. Montant du financement et durée des projets

L'objectif a priori est de financer 5 à 6 projets, mais cet objectif peut être ajusté selon le nombre et la pertinence des projets soumis pour évaluation.

Le montant maximal de subvention octroyé à chaque projet lauréat (tous partenaires confondus) au titre de l'appel à projets PeA3 est de 3 millions d'euros. Le montant minimum est de 1,5 millions d'euros. Les dépenses éligibles sont présentées au paragraphe [4.1](#).

Les projets lauréats sont soutenus pendant 54 mois. Les établissements du consortium doivent veiller, dès le début, à créer les conditions nécessaires à la pérennité à plus long terme des initiatives mises en place, y compris financières, sans nouvel apport en subvention de l'AFD. La capacité à créer ces conditions figure parmi les critères de sélection.

2.4. Formulaire en ligne

Le dossier de dépôt doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet, il est considéré complet si les éléments de ce paragraphe et du paragraphe [2.5](#) sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt en date et heure de clôture. Les originaux signés des documents sont à déposer par l'établissement coordinateur français sous forme électronique sur la plateforme de l'ANR après avoir ouvert un compte (identifiant et mot de passe).

¹⁰ Afin de diversifier les bénéficiaires de financements, mais ne pas exclure des établissements qui auraient bénéficié de financements visant à amorcer des programmes de formation en partenariat.

La saisie en ligne concerne les informations non exhaustives ci-dessous :

- identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...)
- identité des responsables de projets ;
- résumés non confidentiels du projet en français et en anglais (4000 caractères maximum par champ), qui sont destinés entre autres à présenter le projet en externe (résumé public). Il est recommandé d'apporter un soin particulier à leur rédaction.

Cette saisie en ligne dans le cadre du PeA diffère d'un projet ANR (qui ne serait pas financé au titre du présent programme), notamment concernant les points ci-dessous :

- sont à remplir les informations concernant les établissements (coordinateurs et partenaires), et non celles des laboratoires¹¹ ;
- la totalité du budget est à saisir dans l'onglet « données financières » de l'établissement coordinateur français et sur fonds ANR sans ventilation entre les partenaires¹², le budget est détaillé par ailleurs dans le plan prévisionnel d'activités budgétées (cf. §2.5) ;
- l'adresse de réalisation des travaux correspond à celle de l'établissement coordinateur africain ;
- il est possible mais pas obligatoire d'indiquer, dans l'onglet « données financières » de chaque partenaire, leur apport RH (permanents et non-permanents non-financés par le PeA) et dans les « caractéristiques des projets » un objectif de développement durable (ex. : ODD 4 « Education de qualité »).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets. Il est toutefois conseillé :

- de tester une première connexion sur la plateforme dès que possible ;
- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page ;
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure du dossier de dépôt.

Un accusé de dépôt est envoyé par courrier électronique au responsable du projet après le dépôt. L'accusé de dépôt ne constitue pas un document d'éligibilité, et ne vaut pas complétude et conformité du dossier.

¹¹ Le type et le numéro d'unité ne sont pas à renseigner et ne sont pas bloquants pour le dépôt du dossier.

¹² Les autres partenaires sont à mettre « sur fonds propres » sur la plateforme SIM.

2.5. Documents du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt est composé des documents décrits ci-dessous, d'une part, une **proposition de projet** incluant un document scientifique et deux annexes (budget et lettres de soutien) ; et d'autre part, les **documents relatifs aux diligences LAB-FT et à l'analyse du statut de l'entité**. Les modèles sont disponibles en annexe de ce document et/ou sur la page du site de l'ANR dédiée à l'appel à projets.

La **proposition de projet** comprend :

- un **document scientifique** incluant l'engagement des établissements partenaires, d'après la trame de rédaction fournie en [annexe 3](#) et sur le site de l'ANR. Il est à déposer sur le site de dépôt au format PDF comportant un maximum de 20 pages (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné sauf la première page avec les signatures si nécessaire) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend tout compris, le site de dépôt bloque le téléchargement si le nombre de page est supérieur. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages). La rédaction est en français¹³. Avant de commencer sa rédaction, il est conseillé de bien lire le présent appel, et les critères d'évaluation (§3.3). Le document scientifique a pour objectif d'être le document de référence de toutes les parties prenantes pour la conduite du projet, en visant d'abord à asseoir la pertinence du projet au regard : des enjeux prioritaires de développement socioéconomique du pays africain, voire de la région, des capacités du secteur socioéconomique à employer les futurs diplômés, de l'insuffisance de l'offre de formation dans le pays et de la région, des capacités des partenaires du projet et leur expérience partenariale commune ; ensuite à s'assurer de la cohérence et de la qualité du projet. Il établit les objectifs et les modalités de conduite et de suivi dans les domaines de responsabilité du projet sous la forme d'un plan de mise en œuvre approfondi. Il fournit en tant que de besoin les éléments d'explication jugés nécessaires par le projet à l'intention des Comités d'évaluation et de pilotage.
- **deux annexes**¹⁴ :
 - o une **annexe « plan prévisionnel d'activités budgétées »** (budget) constituée d'après la trame du modèle Excel fourni sur le site de l'ANR et des précisions au paragraphe 4. Ce budget est établi avec attention, en collaboration avec tous les partenaires. Plus qu'une annexe, il incarne la proposition de projet et la capacité du consortium à se projeter ensemble dans un projet ;
 - o une **annexe « lettres de soutien »**¹⁵ composée d'un PDF unique avec :
 - une **lettre d'appui de l'Ambassade de France du pays bénéficiaire**, qui inclut l'analyse de l'agence locale de l'AFD portant sur les synergies possibles avec le portefeuille actif de l'agence dans le pays concerné et une analyse sur l'adéquation avec les priorités de développement du pays. La définition de la modalité de consultation du porteur de projet auprès de l'Ambassade et de l'AFD est à sa charge ;
 - une lettre d'appui au projet du **ministère de tutelle de l'établissement coordinateur africain** (modèle disponible en [annexe 4](#)), avec son engagement à maintenir les ressources allouées à l'établissement durant toute la durée du projet.

¹³ Mais il est possible de le rédiger également en anglais.

¹⁴ Aucun autre document ne doit être annexé. Tout autre document sera retiré et non présenté au Comité d'évaluation.

¹⁵ Les responsables du projet peuvent choisir d'ajouter à cette annexe des lettres de soutiens de partenaires socioéconomiques. Ces lettres ne sont pas obligatoires.

Les **documents relatifs aux diligences LAB-FT et à l'analyse du statut de l'entité** complètent le dossier. Il est préférable que les documents soient déposés par l'établissement coordinateur français pour tous les établissements du projet. Toutefois, un établissement partenaire peut déposer ses propres documents sous réserve d'être inscrit sur la plateforme de l'ANR. Le dépôt se fait en allant sur l'onglet « Documents complémentaires », où chaque partenaire est identifié sur une ligne distincte et où différentes rubriques sont définies selon la nature des documents à déposer. Plusieurs documents peuvent être déposés dans la même rubrique au sein d'un unique pdf.

- Les **documents relatifs aux diligences LAB-FT** (listés en fonction du type d'entité et des rubriques sur la plateforme ANR en [annexe 5](#), avec la trame de la déclaration d'intégrité en [annexe 6](#)) pour tous les établissements impliqués dans le PeA : coordinateur africain, coordinateur français ainsi que tout autre partenaire français éventuel. Ce sont les établissements (dotés de la personnalité morale) en tant que bénéficiaires potentiels de l'aide, qui sont l'objet des diligences.
- Les **documents¹⁶ complémentaires relatifs à l'analyse du statut de l'entité** (uniquement pour les établissements d'enseignement supérieur privés).

2.6. Règlement général sur la protection des données et la communication de documents

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'ANR dispose de traitements informatiques¹⁷ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions¹⁸. Des données à caractère personnel¹⁹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²⁰. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale. L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²¹. Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²², pôles de compétitivité, Etat et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires

¹⁶ Formulaire de « Déclaration relative aux activités des partenaires d'un projet ANR » rempli et signé [[ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-2023.pdf](#)], accompagné d'une fiche explicative relative à la « Catégorisation des Bénéficiaires » [ANR-NOTICE-Formulaire 2020.pdf](#) (rubrique de dépôt sur la plateforme ANR : DRA / [déclaration_relative_activites](#)) ; déclaration au journal officiel (DJO / [déclaration_journal_officiel](#)) ; avis de situation au répertoire Système d'Identification du répertoire des entreprises (SIREN) de l'Institut national de la statistique et des études économiques ([SIR / avis_situation_SIREN](#)) ; relevé d'identité bancaire ([RIB / relevé_identité_bancaire](#)) ; justification de la qualification établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ([EESPIG / justification_qualification_EESPIG](#)), deux derniers rapports d'activité ([2RA / deux_derniers_rapports_activité](#)). Les documents seront analysés par la Direction des Affaires Juridiques de l'ANR. NB : En cas de doute ou impossibilité à catégoriser une entité d'Organisme de recherche, cette dernière sera alors considérée comme Entreprise.

¹⁷ Système d'information métier (SIM), sites de soumission et d'évaluation des projets, traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

¹⁸ Définies dans le code de la recherche, art. R329-2.

¹⁹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²⁰ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

²¹ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

²² Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique PAULIAC, à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) accessible à l'adresse suivante : [CNIL](http://www.cnil.fr). Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

Communication de documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²³. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité de sélection, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière. La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret des affaires. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

²³ Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

3. Pilotage du programme et processus de sélection

3.1. Pilotage du programme

Financé par le gouvernement français via l'Agence française de développement (AFD) sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), avec le soutien du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), cet appel à projets est opéré par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et piloté par un Comité de pilotage (COFIL).

Comité de pilotage PeA. Sont membres permanents du Comité de pilotage : M. le/la Ministre du MEAE, ou son représentant ; M. le/la Ministre du MESR, ou son représentant ; ainsi qu'un représentant des institutions suivantes : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), ministère de la santé et de la prévention (MSP), ANR, AFD, Campus France (CF), France Universités (FU), Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), Conférence des Grandes Ecoles (CGE). La coprésidence du Comité de pilotage est assurée par le MEAE et MESR.

Le COFIL PeA est chargé de définir les orientations stratégiques du programme. Il a pour principales missions de : valider les objectifs, les critères de sélection et les modalités de mise en œuvre ; décider des projets lauréats et du montant de financement octroyé ; analyser les bilans intermédiaires proposés par l'ANR et proposer des actions de suivi et de remédiation si nécessaire ; proposer des actions de capitalisation et de communication à l'échelle du programme.

Comité d'évaluation. Afin d'éclairer les décisions du Comité de pilotage pendant la sélection, un Comité d'évaluation indépendant est réuni par l'ANR. Composé d'experts issus du monde universitaire et du monde socioéconomique, ce comité est chargé d'évaluer les projets candidats et formule des recommandations sur le contenu²⁴ et le montant des financements demandés par les projets.

AFD. L'agence française de développement finance le Programme et intervient principalement sur les volets relatifs aux passations des marchés et à la communication.

ANR. Principal interlocuteur des candidats puis des lauréats, l'ANR est responsable de la conduite d'ensemble du programme PeA3, avec les crédits qui lui sont délégués par l'AFD. Elle assure la sélection et le suivi des projets financés. A ce titre, une convention attributive d'aide est signée entre l'ANR et chaque établissement français coordinateur, qui signe ensuite des actes de rétrocession avec les autres partenaires (cf. §5).

Campus France. L'agence Campus France, en étroite collaboration avec l'AFD et l'ANR, contribue à la valorisation et à l'animation du programme PeA, notamment via l'organisation de séminaires inter-PeA.

²⁴ Ces recommandations ne peuvent pas être de nature à modifier substantiellement le projet.

3.2. Processus de sélection des projets et résultats

L'ANR organise le processus de sélection. Les personnes intervenant dans la sélection des projets s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR²⁵, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.

Le processus de sélection des projets de l'appel à projets PeA3 se déroule en deux temps : une phase de présélection avec le dépôt en ligne de tous les documents et une phase de sélection incluant une audition des consortiums candidats.

La présélection implique les phases suivantes :

- Dépôt des dossiers par les projets candidats (cf. §2.4 et §2.5) en ligne à la date de clôture de l'appel à projets.
- Premier examen d'éligibilité des dossiers par l'ANR (cf. §2.1).
- Évaluation et classement des propositions éligibles par le Comité d'évaluation, selon les critères explicités au §3.3. Le Comité d'évaluation formule un avis (favorable ou défavorable) à destination des projets candidats.
- Notification aux responsables des établissements coordinateurs français des résultats de la présélection (sans publication officielle de la liste), qui les retransmettent à leur(s) partenaire(s).
 - o les projets présélectionnés sont destinataires d'un avis de présélection et d'éventuelles recommandations et demandes de précisions (sur le document scientifique et/ou sur le plan prévisionnel d'activités budgétées²⁶, en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses ainsi que la cohérence entre le budget sollicité et le projet) formulées par le Comité d'évaluation en vue de l'audition pour la phase de sélection ; en fonction de l'avancement des diligences LAB-FT et des analyses du statut de l'entité, cet avis peut être envoyé avec la mention « sous réserve des résultats des diligences LAB-FT et de l'analyse du statut de l'entité » ;
 - o les projets non présélectionnés reçoivent une synthèse du rapport d'évaluation du Comité d'évaluation.

La sélection²⁷ ensuite, implique plusieurs phases :

- Audition des consortiums des projets présélectionnés devant tout ou partie du Comité d'évaluation. Cette audition a pour objectif de permettre au Comité d'évaluation de compléter l'évaluation des projets à la suite de l'examen de la proposition de projet (document scientifique et annexes). Elle en rappelle les enjeux, à travers une synthèse de la proposition, complétée par des éventuels ajustements et réponses aux recommandations émises lors de la phase de présélection. Un point spécifique est prévu pour l'explication du budget.
- Prise en compte des résultats des diligences LAB-FT menées par un cabinet externe et ceux du statut de l'entité menée par l'ANR.
- Évaluation et classement des propositions éligibles par le Comité d'évaluation, selon les critères explicités au §3.3. Le Comité d'évaluation formule un avis

²⁵ [Éthique, intégrité scientifique et déontologie | ANR](#)

²⁶ Il peut être notamment demandé de clarifier, détailler ou prioriser certaines dépenses insérées dans le budget, ou d'expliquer les modalités proposées par chaque partie pour assurer la traçabilité et la vérification des dépenses. L'ANR se réserve le droit, en cas de besoin, d'analyser les budgets et de proposer au Comité d'évaluation des remarques à faire remonter aux projets ou des questions à poser lors de l'audition. Un membre de ce Comité peut être affecté à l'analyse comparative des budgets.

²⁷ Au début de la phase de sélection, des précisions sont envoyées par courriel aux projets présélectionnés concernant le déroulement des auditions.

(favorable ou défavorable) dûment justifié et ses recommandations au Comité de pilotage PeA.

- Sélection des projets par le Comité de pilotage²⁸ PeA. Le COPIL PeA arrête la liste des projets sélectionnés et les montants de financement octroyés, qui peuvent différer de ceux demandés par les établissements coordinateurs.
- Notification aux responsables des établissements coordinateurs français de leur résultat et de la synthèse du rapport d'évaluation motivant la décision du Comité de pilotage, qui les retransmettent à leur(s) partenaire(s). Publication de la liste des projets retenus pour financement²⁹ et de la composition du Comité d'évaluation sur la page dédiée au PeA3 sur le site internet de l'ANR.

3.3. Critères d'évaluation

Dans le cadre de cet appel, le Comité d'évaluation (cf. §3.1) évalue et classe les projets. Les critères utilisés pour faire leur évaluation sont les suivants :

1 Pertinence : développement économique du pays africain, besoins en compétences et offre de formation existante

- importance du secteur économique/des métiers ciblés pour la stratégie de développement du pays africain ;
- pertinence et plus-value de la filière de formation proposée au regard des enjeux de développement du pays africain ainsi que de l'offre de formation nationale et régionale existante dans la filière ;
- capacité qualitative et quantitative de recrutement (emploi), réalisme de l'analyse qualitative et quantitative de recrutement (emploi) des futurs diplômés à l'horizon du projet ainsi que de l'attractivité et la capacité de recrutement des étudiants et des étudiantes dans les formations.

2 Qualité, pertinence et réalisme du projet académique et des activités académiques en termes d'objectifs, de contenu, et des modalités de mise en œuvre, pour :

- l'offre de formation, chacun des niveaux L, M et D et l'articulation entre les niveaux ;
- les méthodes pédagogiques ;
- l'insertion professionnelle ;
- l'adéquation du programme de renforcement des compétences académiques aux faiblesses identifiées ;
- l'association du secteur socioéconomique au projet académique ;
- la démarche de recrutement et sa communication associée.

3 Qualité, pertinence et réalisme des actions de soutien et d'environnement du projet en termes de :

- renforcement de capacités autres qu'académiques de l'établissement africain ;
- renforcement du partenariat avec le secteur socioéconomique ;
- promotion de la filière de formation, à l'intention des étudiants potentiels ;
- égalité des genres et équité sociale ;
- préservation de l'environnement, de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique ;

²⁸ Le Comité de pilotage s'appuie sur les évaluations fournies par le Comité d'évaluation et porte, en complément, une attention particulière à la répartition géographique et thématique des projets lauréats.

²⁹ Les décisions de financement sont conditionnées par la validation des budgets des projets et par la fourniture par chaque partenaire des informations administratives et financières nécessaires au conventionnement avec l'ANR.

- gouvernance et du management de projet (organisation générale, organisation du soutien administratif et financier, ...).

4 Qualité, pertinence et réalisme du plan d'action et du budget associé :

- du plan d'action, des actions programmées, des objectifs et des indicateurs ;
- de l'adéquation des moyens identifiés pour la mise en œuvre du projet et les actions à conduire ;
- de la capacité à mobiliser les ressources existantes et à trouver des ressources complémentaires ;
- de la budgétisation des activités et de la demande de financement associée (dépenses éligibles).

5 Robustesse, capacité à faire face aux aléas et à pérenniser le projet au-delà du PeA en termes de :

- antériorité et profondeur des partenariats préparatoires/préexistants au projet ;
- capacités des acteurs à mener le projet (établissement(s) français, établissement africain) ;
- capacités à mobiliser les acteurs, sur la robustesse du partenariat préexistant et sur leur impact sur la réalisation du projet ;
- qualité et pertinence de l'offre de formation et de l'impact attendu ;
- soutien du secteur socioéconomique sectoriel, sur le plan académique et financier ;
- modèle économique et capacité de génération de revenus ;
- engagement des personnes clés du projet, expérience de coopération internationale et esprit d'équipe (notamment à l'audition) ;
- intérêt et engagement institutionnel des partenaires français et africain en vue d'une pérennisation.

Les critères sont notés en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 :

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies.
1	Critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	Critère traité de façon relativement satisfaisante mais de sérieuses faiblesses persistent.
3	Critère bien traité mais des améliorations sont nécessaires.
4	Critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles.
5	Critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures.

4. Eligibilité des dépenses et construction du budget

4.1. Dépenses éligibles et répartition entre partenaires

Les partenariats franco-africains lauréats ont vocation à se poursuivre au-delà du financement par le PeA en étant financés par les établissements eux-mêmes. En conséquence, les dépenses éligibles concernent :

- les dépenses liées à la participation à des activités imposées (séminaires,...) dans le cadre du financement ;
- les dépenses de mise sur pied et montée en puissance des filières d'enseignement partenarial et de leur environnement ;
- à l'exclusion des dépenses de conduite de l'enseignement et des activités connexes, qui ont vocation à subsister au-delà du financement par le PEA ; et des dépenses assurées jusqu'alors par d'autres sources de financement.

La part des fonds allouée à l'établissement coordinateur africain doit au minimum être de 50%.

Le programme PeA étant financé sur fonds de l'AFD, gérés par l'ANR via une convention de délégation de gestion de fonds, **le règlement financier de l'ANR et le préciput ne s'appliquent pas dans le cadre du programme PeA.**

Pour l'évaluation et le suivi du projet, les dépenses sont regroupées par catégories, dont les dénominations sont celles de l'ANR. Cependant, les dépenses éligibles associées à chaque catégorie sont celles du présent document et non celles du règlement financier de l'ANR, et la classification est sans effet sur l'imputation de ces dépenses dans la comptabilité des bénéficiaires de l'aide.

Pour être éligibles, les dépenses³⁰ doivent correspondre à la liste ci-dessous, elles devront être réelles, justifiées, en lien avec le Projet et limitées à sa durée (54 mois), à partir de la date de début du projet T0³¹ (date à compter de laquelle l'engagement des dépenses au titre du projet peut commencer), jusqu'à la date d'achèvement du projet (date limite de service fait pour la prise en compte des dépenses : T0+54 mois). Au-delà des vérifications habituelles, dans le cadre du PeA, toutes les dépenses réalisées sont auditées par un cabinet externe (cf. §6.3). Les listes de dépenses non éligibles ne sont pas exhaustives et sont fournies à de simples fins d'éclaircissements.

4.1.1 Frais de Personnel non permanent

Les montants correspondants aux frais de personnel non permanent, sont à entrer sur la plateforme SIM ANR sous la rubrique « frais de personnels non permanents ».

Dépenses Eligibles

- personnel non permanent, dans la limite de 3 équivalents temps plein (ETP) sur la durée du projet, calculé sur la base du temps réel (exprimé en personnes.mois) dédié au projet :
 - o personnel gestionnaire administratif et/ou financier du projet PeA pour l'établissement coordinateur français, dans la limite d'1 ETP ;
 - o personnel gestionnaire administratif et/ou financier du projet PeA pour l'établissement coordinateur africain, dans la limite d'1 ETP ;

³⁰ Pour les Partenaires non assujettis ou partiellement assujettis à la TVA, la part de TVA non récupérable sur ces dépenses constitue une dépense éligible.

³¹ A la date de publication de cet appel à projet, la date prévisionnelle de début des projets PeA3 est envisagée le 01/03/2026, mais n'est pas définitivement fixée.

- o personnel assurant une fonction stratégique pour la bonne exécution du projet, dans la limite d'1 ETP. Cette personne, qui doit conduire au minimum la moitié de ses activités dans l'établissement coordinateur africain, peut être recrutée ou mise à disposition (ou tout autre dispositif juridique encadrant le placement) par l'établissement coordinateur français au sein de l'établissement coordinateur africain.
- bourses et allocations doctorales, potentiellement en cotutelle.

En matière de rémunération, les dépenses éligibles correspondent aux frais directement payés par l'établissement au titre de l'individu (en France, salaires avec charges sociales et patronales, taxes sur les salaires, primes diverses), sans charges d'environnement. Hormis le cas de mise à disposition, la rémunération du personnel et l'attribution d'allocations doctorales s'effectuent en application du droit local. Leur montant doit être conforme à ce qui est pratiqué habituellement en matière de financement local dans des situations semblables. Il importe que le PeA ne soit pas une occasion de créer une distorsion des conditions habituelles de rémunération, notamment dans le pays africain.

Dépenses non éligibles

Les rémunérations de personnel autres qu'indiquées dans les dépenses éligibles ne sont pas éligibles, notamment :

- la rémunération de personnel permanent ;
- les frais d'enseignements (honoraires de vacataires, modulation d'enseignement, heures supplémentaires,...) ;
- hors personnels non permanents recrutés sur fonds PeA, les rémunérations, indemnités ou honoraires du personnel des établissements pour leur contribution au PeA (élaboration des maquettes pédagogiques, encadrement des étudiants et personnel en formation, participation aux réunions,...) ;
- autres postes/fonctions, y compris d'amorçage, que vous penseriez nécessaire (ingénieur documentaliste, directeur d'études,...).

4.1.2 Frais généraux

Les montants correspondants à ces frais sont à entrer sur la plateforme SIM ANR sous la rubrique « frais généraux non forfaitisés ».

Dépenses Eligibles

- allocations diverses (per diem) pour les frais de séjours d'étude (niveau licence, master, doctorat, enseignant) hors du pays de résidence ;
- frais de missions de personnel de l'établissement africain dans l'établissement français ;
- frais de missions de personnel de l'établissement français dans l'établissement africain ;
- droits d'inscription³² aux formations continues répertoriées des établissements partenaires français pour le renforcement en compétences du personnel africain, incluant un détail du coût ;
- frais associés à la formation du personnel africain, y compris pour la formation à l'utilisation du nouveau matériel ;
- frais associés à la création de formations à distance (excluant les coûts de conduite de l'enseignement et les coûts de maintenance) ;

³² En interne au consortium : les frais généraux vont correspondre à l'inscription à des formations continues existantes, aux droits fixés par les établissements, pour des montants ne nécessitant pas de passation de marché.

- frais associés à l'organisation de conférences, colloques et/ou opérations de communication ;
- frais des doctorants dans le cadre du PeA pour participer à des congrès et/ou colloques, et conduire leurs activités de recherche, sous réserve qu'il s'agisse de dépenses de consommables et matériels réels achetés sur facture.

Les allocations de séjour / frais de mission (visas, perdiem ou logement/transport, éventuel « forfait », etc.) des étudiants ou enseignants sont attribuées en conformité avec les règles locales. Leur montant doit être conforme à ce qui est pratiqué habituellement (sans surcout) en matière de financement local dans des situations semblables.

Les règles habituelles (documents de référence validés par les instances) pratiquées par l'établissement payant le perdiem/frais de mission peuvent être demandées comme pièces justificatives. Les allocations diverses pour les frais de séjours d'étude sont exclusives de tout autre allocation de frais pour le même séjour. Les établissements français s'assurent que leurs étudiants en bénéficiant pour un séjour en Afrique ne bénéficient pas d'autres allocations.

Dépenses non éligibles

Les frais généraux autres qu'indiqués dans les dépenses éligibles ne sont pas éligibles. Ne sont notamment pas éligibles :

- dépenses courantes, nécessaires au fonctionnement normal des établissements français et africains ;
- droits de scolarité des étudiants ;
- bourses de tout type, mérite, sociale, genre, ... ;
- frais de gestion au forfait.

4.1.3 Prestations de service

Les montants correspondant aux prestations de services sont à rentrer sur la plateforme SIM ANR sous la rubrique « Prestations de service et droits de propriété intellectuelle ».

Dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses effectuées en conformité avec les règles de passation de marché s'appliquant à l'établissement :

- prestations de services pour les formations de formateurs et de personnels administratifs et techniques de l'établissement africain (formation hors consortium)³³ ;
- études et enquêtes (par exemple : études de marché, enquêtes sur les filières pertinentes auprès des entreprises, analyses des conditions d'insertion professionnelle) au bénéfice de l'établissement africain ;
- mobilisation d'expertise pour la montée en puissance d'une capacité essentielle au projet au sein de l'établissement coordinateur africain (égalité des genres, génération de revenus, partenariat sectoriel, ...) ;
- prestations d'appui à la création de formations à distance (excluant les coûts de conduite de l'enseignement et les coûts de maintenance) ;
- prestations associées à l'organisation de conférences, colloques et/ou opérations de communication ;

³³ En externe au consortium : les prestations de service correspondent aux situations où un prestataire est recherché, soit par obligation de passation d'un marché, soit pour la réalisation d'une commande d'une formation spécifique n'existant pas en interne.

- coûts nécessaires à la réalisation du Projet et relatifs à l'achat de licences, cession, de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d'auteur etc. et pendant sa durée.

Les prestations de service ne doivent pas entrer en contradiction avec d'autres dispositions applicables à l'éligibilité des dépenses.

L'ANR ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires des Bénéficiaires qui ne sont pas fondés à la solliciter. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul Bénéficiaire qui doit régler les prestations dans leur totalité au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de l'Aide.

Les prestations de services ne figurant pas ci-dessus ne sont pas éligibles.

4.1.4 Equipements et réhabilitations

Les montants correspondant aux équipements et réhabilitations sont à rentrer sur le SIM sous la rubrique « Instruments, matériel et consommables scientifiques ».

Dépenses éligibles

- réhabilitations sommaires nécessaires pour l'installation d'équipements au profit de l'établissement coordinateur africain ;
- acquisition au bénéfice de l'établissement coordinateur africain d'équipements pédagogiques et numériques nécessaires à la conduite des activités du projet au sein de l'établissement coordinateur africain ;
 - dont l'équipement de salles de travaux pratiques ou de recherche pour les étudiants ;
 - dont les frais de transport, de douane et d'installation de ces équipements.
- frais de réparation, d'adaptation d'un équipement existant, pouvant directement être utilisé dans le cadre du projet.

Les dépenses d'équipements et de réhabilitations **sont limitées à 30%** de la subvention globale attribuée au projet. La liste prévisionnelle des équipements et des travaux de réhabilitation d'infrastructure est à intégrer dans le budget de la proposition avec une évaluation de leurs coûts.

Dépenses non éligibles

Les dépenses d'équipement, de matériel, et d'infrastructure autres qu'indiquées dans les dépenses éligibles ne sont éligibles. Ne sont notamment pas éligibles :

- les dépenses d'équipement au profit des établissements français, sauf besoin exceptionnel d'équipement spécifique pour assurer la formation à distance dans le pays africain, pour les personnels engagés sur fonds PeA ou pour la pérennité des données du Projet ;
- les bâtiments, les terrains, la construction d'infrastructures.

Il appartient à l'établissement africain de fournir les locaux indispensables à la conduite des activités du projet.

4.2. Plan prévisionnel d'activités budgétées (budget)

Le plan prévisionnel d'activités budgétées (PPAB, trame Excel disponible sur le site internet de l'ANR) est un document important de l'évaluation. Il est conseillé aux projets candidats de prendre connaissance des dépenses éligibles (cf. §4.1) et d'établir ce budget avec tous les partenaires du consortium, en associant des spécialistes administratifs et financiers. Il est toutefois entendu que des réajustements

sont possibles entre le PPAB de dépôt et celui du conventionnement (cf. §5.2), pour répondre à des recommandations des Comités d'évaluation et de pilotage, à des remarques de l'ANR ou à des évolutions servant l'intérêt du projet. Une synthèse du budget est proposée dans le document scientifique (cf. annexe 3).

Pour faciliter l'étude des PPAB, puis le suivi des projets lauréats, il est demandé aux projets candidats d'affecter leur lot d'actions/tâches N°1 à leur éventuel lot de « Pilotage et gestion du projet » regroupant le financement : des personnels recrutés sur les fonds PeA (fonction stratégique et personnels administratifs), frais généraux liés aux activités de pilotage du projet et aux activités imposées par l'ANR.

Frais³⁴ à prévoir dans le budget pour tous les projets (cf. §6.1) :

- frais liés à l'organisation et à la participation des membres du consortium : à la réunion de lancement, a minima d'une réunion annuelle (instance décisionnaire du consortium, ...), à l'évaluation à mi-parcours et à la réunion de fin de projet de participation des membres du consortium ;
- participation aux séminaires inter-projet PeA (budget approximatif en partant sur la base suivante : 2 séminaires, une participation 6 personnes sur 3 jours dans un pays africain).

Il est à noter que les cofinancements extérieurs sont à mentionner dans le plan de pérennisation, mais ne sont pas à intégrer dans le budget.

Coûts unitaires : pour éviter de créer une distorsion des conditions habituelles de rémunération, ils sont fournis dans le PPAB, coûts mensuels pour la rémunération ou les frais de vie en cas de séjours longs, accompagnés d'éléments de référence en commentaires :

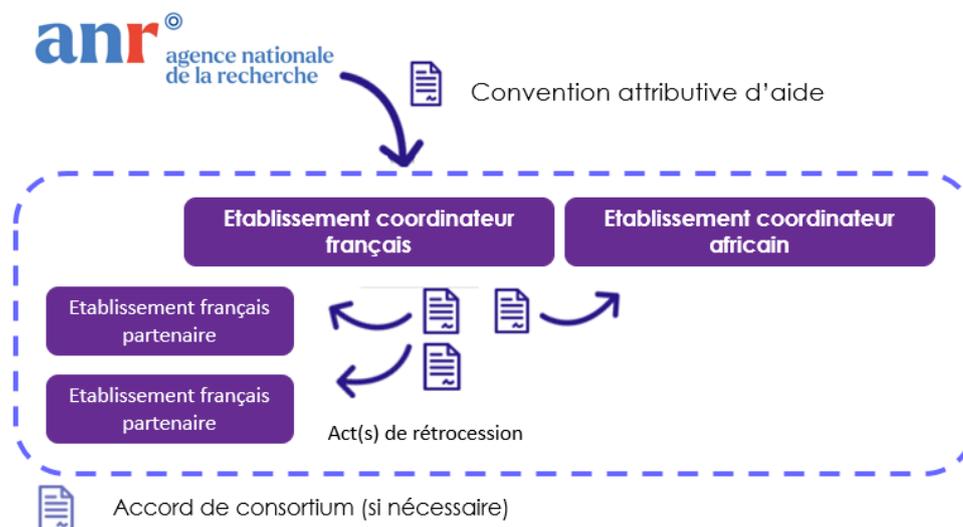
- pour le personnel mis à disposition de l'établissement africain ou affecté à la gestion administrative et financière du PeA, la catégorie administrative du personnel considéré ;
- pour le personnel recruté, le salaire mensuel d'un personnel ayant une responsabilité équivalente au sein de l'établissement ;
- pour les allocations doctorales, les montants mensuels en vigueur dans l'établissement ou le pays. La répartition des financements dans le cadre des thèses en cotutelle doit être précisée.

La sélection d'un projet ne vaut pas validation du budget de la proposition. Un examen complémentaire du budget de chaque projet sélectionné, notamment de l'éligibilité des dépenses, est conduit par l'ANR dans le cadre du conventionnement, avant son approbation.

³⁴ A titre de précision, certains frais sont pris en charge par le PeA et n'ont pas à être intégrés dans le budget : frais liés au cabinet d'audit ; frais liés au suivi du projet par les financeurs, aux évaluateurs à mi-parcours... ; organisation des séminaires inter-projet PeA (locaux, intervenants, ...).

5. Cadre contractuel et conventionnement

5.1. Cadre contractuel et gestion de la subvention



Chaque projet lauréat s'organise en consortium, coordonné par les établissements coordinateurs français et africain.

L'ANR signe une Convention Attributive d'Aide (CAA) avec l'établissement coordinateur français (*Bénéficiaire de l'aide*), qui est le seul bénéficiaire auquel est versée l'aide (*dite Subvention globale* car incluant la part de subvention qui revient aux Bénéficiaires finaux) de l'ANR.

L'établissement coordinateur français signe ensuite un Acte de Rétrocession (AR) avec chacun des autres établissements (*Bénéficiaires finaux*) du consortium : l'établissement coordinateur africain et les éventuels autres établissements français du consortium. Il est tenu responsable envers l'ANR du bon déroulement du projet et agrège les éléments fournis par les Bénéficiaires finaux à ses propres éléments.

La CAA constitue le document de référence entre l'ANR et l'établissement coordinateur français du projet. Elle fixe, entre autres, les dates de début (T0) et de fin (Tf) du projet, le montant et les conditions d'attribution de l'aide, les conditions de rétrocession de l'aide du Bénéficiaire de l'aide vers les Bénéficiaires Finaux³⁵, ainsi que les obligations et responsabilités de ces derniers par rapport au bénéficiaire.

Elle précise également le calendrier des versements et les livrables associés (cf. §6.2 et §6.3). A ce stade³⁶, il est prévu trois versements et un solde :

- un premier versement de 50% de la subvention pour couvrir les dépenses pendant les deux premières années, le versement suivant étant conditionné aux résultats du premier audit (mené entre T0+18 et T0+24 mois) ;
- un deuxième versement de 35% ;
- un troisième versement de 10% ;
- et un solde de 5% est arrêté après l'audit final (mené à partir de T0+54 mois) et les opérations de clôture financière, puis versé au projet.

³⁵ En aucun cas, la subvention ne peut être reversée en dehors du consortium établi dans la CAA (sans préjudice cependant de la faculté de prévoir dans le budget des prestations de services auprès d'entités tierces).

³⁶ Pour répondre à des impératifs du programme, des ajustements pourraient être faits avant la signature de la CAA.

Chaque AR décline les modalités figurant dans la CAA, et indique les conditions de rétrocession de la part (*dite Quote-part de subvention*) de l'aide du Bénéficiaire de l'aide vers les Bénéficiaires Finaux, ainsi que les obligations et responsabilités de ces derniers par rapport au bénéficiaire. Ils sont à signer dans les 2 mois après la signature de la CAA.

5.2. Documents du conventionnement et du premier versement

Lors du conventionnement, l'ANR transmet aux projets lauréats, les modèles des documents qu'ils devront utiliser : CAA, AR, plan prévisionnel d'activités budgétées (si ajustement), plan de passation des marchés, liste du personnel des établissements ayant des responsabilités spécifiques au sein du projet PEA, indicateurs communs (cf. [annexe 7](#)), déclaration sur l'honneur ; attestation des bénéficiaires certifiant qu'ils détiennent les éléments qui permettront de réaliser les audits.

Les projets lauréats fournissent trois documents de conventionnement établis à partir du dossier de dépôt, qui seront approuvés par l'ANR après échanges avec le consortium et annexés à la CAA :

- document présentant les **réponses aux recommandations des Comités d'évaluation et de pilotage et aux demandes de modifications budgétaires, ainsi que les ajustements potentiels induits sur le projet** ; ce document associé au document scientifique de dépôt constitue le plan de mise en œuvre du projet sur les 54 mois, avec son budget et ses indicateurs ;
- **plan prévisionnel d'activités budgétées** ajusté³⁷ (budget pour la durée du projet - distinguant le cas échéant les éventuelles ressources propres de la Quote-part de subvention). Après la sélection du projet, les partenaires ajustent leur projet en prenant en compte, les recommandations formulées par les Comités d'évaluation et de pilotage et le montant de la Subvention attribué. Dans ce cadre, les projets lauréats s'appuient sur le budget de la proposition, qui reste la référence, et font apparaître les modifications qu'ils y apportent ;
- **5 indicateurs spécifiques au projet**, qui complètent les indicateurs communs à tous les projets (cf. [annexe 7](#)).

En sus, avant le premier versement, les projets remettent à l'ANR :

- un **justificatif de l'ouverture d'un Compte bancaire spécifique**³⁸ dédié à la gestion de la Quote-part de subvention, pour le Bénéficiaire Final africain ;
- le **plan de passation des marchés** (PPM) pour la durée du projet présentant l'ensemble des marchés prévus³⁹ et leurs modalités de passation, approuvé par l'ANR et par l'AFD ;
- la **liste**⁴⁰ **du personnel des établissements ayant des responsabilités spécifiques au sein du projet.**

³⁷ La CAA précise qu'au cours de projet, des modifications de la répartition entre les catégories de dépenses (cf. §4.1) détaillées dans le plan prévisionnel d'activités budgétées peuvent être opérées. Lorsque la réallocation envisagée excède 10% du montant initial, l'Établissement coordinateur informe au préalable l'ANR, pour validation.

³⁸ Ce compte devra être ouvert dans une banque répondant aux critères des bailleurs internationaux en termes de lutte anti-blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

³⁹ Le PPM est à remplir pour les marchés passés par l'établissement coordinateur africain et les établissements français privés. Les établissements publics français peuvent (sans obligation) y ajouter les marchés qu'ils passent.

⁴⁰ Pour les établissements coordinateurs français et africains : noms et coordonnées du responsable du projet pour l'établissement, de son adjoint en cas d'empêchement, du gestionnaire administratif et financier, du responsable des passations de marché (pour l'établissement africain), de la fonction stratégique. Pour les autres établissements partenaires : noms et coordonnées du responsable du projet. En cas de personnel non encore recruté, ce qui peut être le cas par exemple pour les gestionnaires administratifs et financiers des établissements coordinateurs, il est demandé de fournir le nom du personnel assurant la fonction par intérim. Une mise à jour est adressée par le projet après recrutement.

Le conventionnement et le premier versement sont conditionnés par la validation par l'ANR de ces documents. En parallèle, et avant tout recrutement sur fonds PeA, les établissements transmettent les fiches de poste pour validation à l'ANR.

5.3. Accord de consortium

L'établissement coordinateur français et tous les autres partenaires, dont l'établissement coordinateur africain peuvent passer un Accord de consortium les liant entre eux. Lorsqu'il est obligatoire, l'accord de consortium⁴¹ est à remettre à l'ANR dans les 18 mois suivants la signature de la CAA. Il est obligatoire en cas de participation d'au moins un établissement d'enseignement supérieur privé.

Cet accord précise notamment : - la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ; - la diffusion des résultats et la diffusion de l'expérimentation – la gouvernance ; *et le cas échéant* : - le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ; - diffusion des protocoles et des résultats de l'expérimentation ; - la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques réalisés.

6. Modalités de suivi, d'évaluation et reporting

La convention attributive d'aide précise également les modalités de suivi, d'évaluation et de reporting.

6.1. Modalités de suivi et d'évaluation

Le suivi a pour objectif principal de vérifier la réalisation des objectifs assignés et des dépenses afférentes. Au-delà de la remise des documents de suivi et des échanges au fil de l'eau (par mail/téléphone/visioconférence ; en fonction des besoins, le consortium peut solliciter à tout moment une réunion avec l'ANR), il s'appuie sur des rencontres formelles⁴² :

- une **réunion de lancement du projet** (kick-off)⁴³, organisé par les responsables du projet dans les 4 mois qui suivent le début du projet, pour présenter le projet ; l'ANR y réalise une présentation explicitant les attendus du suivi ;
- une **réunion annuelle d'état d'avancement** du projet a minima ;
- une **évaluation à mi-parcours**, prévue a priori entre le 30^{ème} et le 36^{ème} mois suivant la date de démarrage effectif. Elle comprend une visite sur le site de l'établissement coordinateur africain, de l'ANR et de deux évaluateurs externes : audition des partenaires ; rencontres des enseignants, étudiants, personnels administratifs ; visite des locaux et présentation des équipements achetés sur fonds PeA. Cette évaluation donne lieu à une synthèse et à des recommandations relatives à la poursuite, à l'amendement voire à l'arrêt du financement du projet (GO/NO GO), qui sont soumises pour décision au Comité de pilotage ;
- **un ou deux séminaires** (organisés par Campus France, l'AFD et l'ANR), regroupant des représentants de tous les projets dans l'un des pays africains ;
- des **webinaires** organisés ponctuellement sur des sujets spécifiques (genre, administratif, communication, etc.) ;

⁴¹ L'accord de consortium respecte alors les dispositions de la réglementation applicable (Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2022/C 41/01).

⁴² L'ANR y participe, autant que de possible, en visio-conférence ou en présentiel.

⁴³ A priori sur le site de l'établissement coordinateur africain, mais laissé à l'appréciation des consortiums.

- une **réunion de fin de projet** dans un délai de quatre mois avant la date d'achèvement du Projet.

La participation des établissements (déplacement et hébergement) à l'ensemble de ces activités est à planifier dans le budget du projet (cf. §4.2).

6.2. Documents de suivi

En parallèle, l'ANR transmet aux projets lauréats des modèles des documents de suivi : plan de gestion de données, compte-rendu d'avancement, relevé justificatif de dépenses, éléments concernant les audits (liste des pièces justificatives à conserver, notices pour la description des procédures de passation de marchés, et pour la description des procédures de contrôle interne au sein des établissements du consortium, et le suivi des marchés).

Les projets lauréats fournissent des livrables, détaillés dans la CAA⁴⁴ :

- un **plan de gestion des données** (PGD) de la recherche - Science ouverte (à 6 mois et mis à jour à 54 mois) ;
- un **diagnostic genre** de la situation au sein des partenaires du projet, avec analyse et actions à conduire et un **plan d'action genre** (cf. [annexe 1](#)), reprenant les actions à conduire, s'appuyant sur des indicateurs précis et un calendrier de mise en œuvre (à 18 mois) ;
- le **plan prévisionnel d'activités budgétées** (PPAB) actualisé, validé par l'ANR (à 18, 30 et 42 mois) ;
- le **plan de passation des marchés** (PPM) actualisé, validé par l'ANR [vérification de la cohérence des marchés avec les objectifs du projet] et par l'AFD [contrôle de la conformité des marchés proposés au regard de ses directives, et envoi d'un avis de non objection (ANO)] (à 18, 30 et 42 mois) ;
- le **plan de pérennisation académique et financière** (à 42 mois), plan du projet pour perdurer au-delà du financement du PeA sur le plan académique et pour générer des ressources financières ;
- un **compte-rendu d'avancement intermédiaire (CRI) du projet et indicateurs de suivi** (à 18, 30 et 42 mois) et **compte-rendu de fin de projet** retraçant l'intégralité des actions menées par l'ensemble des partenaires, conformément aux éléments décrits dans le dossier sur la base duquel le projet a été retenu pour financement (à 54 mois) ;
- un **relevé justificatif de dépense intermédiaire (RJD)** (à 18, 30 et 42 mois) récapitulatif des dépenses exécutées au cours de chaque exercice écoulé, signé par le représentant légal et certifié par son agent comptable (libellé en euros) **et final** (à 54 mois).

Les livrables sont vérifiés par l'ANR, qui alerte l'AFD (et si besoin le COPIL) en cas de difficultés relevées.

6.3. Audits administratifs, financiers et de passation des marchés

Le programme PeA est financé par l'AFD, ce qui induit une gestion financière spécifique. Chaque projet fait l'objet de deux audits administratifs, financiers et de passation des marchés (un à 18 mois et un final), mené par un cabinet externe recruté par l'ANR. Les résultats de l'audit conditionnent le versement suivant de la subvention. Ces audits portent sur :

⁴⁴ Les dates présentées ci-dessous sont inscrites à titre indicatif et peuvent évoluer à la marge.

1.pour l'ensemble des Bénéficiaires de l'aide et Bénéficiaires Finaux : la conformité des dépenses effectuées aux stipulations des conventions attributives d'aide et des actes de rétrocession et de leurs annexes ;

2.pour les Bénéficiaires de l'aide et Bénéficiaires Finaux qui ne sont pas soumis au droit de la commande publique en droit français : en sus du 1., la conformité des contrats, lettres de commande ou marchés passés aux [Directives de passation de marché de l'AFD](#).

En cas de dépenses non justifiées, la tranche d'aide suivante pourrait être réduite de la somme non justifiée. En cas de non-conformité avérée et d'échanges avec le consortium non concluants, après information du Comité de pilotage, une suspension du financement ou un remboursement de l'aide pourraient être demandés.

Les partenaires s'engagent dès le démarrage du projet à conserver et classer tous documents justificatifs originaux liés à l'exécution du projet et l'emploi des fonds qu'ils pourraient être amenés à produire en cas de contrôle, audit, ou toute autre mesure de vérification, et ce, pendant une durée de dix ans minimum après le terme du projet. Au moment des audits, l'établissement coordinateur français centralise les pièces justificatives et fournit une attestation certifiant qu'il détient les documents suivants de tous les partenaires : contrats, lettres de commande ou marchés ainsi que, le cas échéant, plans et devis, se rapportant à l'utilisation de la Subvention au cours de la période précédente et les pièces constituant la piste d'audit et attestant que les dépenses éligibles concernées au titre du projet ont bien été réglées.

6.4. Règles applicables en matière de passation de marché

L'ensemble des marchés doivent être passés conformément au droit national s'appliquant aux bénéficiaires.

- les établissements français soumis à comptabilité publique en droit français sont soumis au code de la commande publique français ;
- les établissements bénéficiaires qui ne sont pas soumis au code français de la commande publique, et les établissements coordinateurs africains, doivent s'engager à respecter les **Directives de passation de marché de l'AFD**⁴⁵ et la réglementation nationale en vigueur dans le pays d'exécution du marché visé. Dans ce cadre, **l'AFD exerce un contrôle ex-ante sur les marchés supérieurs à 40000€** : pour chacun d'eux à chaque étape clé de la passation, les documents listés dans les Directives sont soumis, en lien avec l'ANR, à l'AFD, pour avis de non objection. Ces dispositions sont explicitées dans les conventions attributives d'aide et les actes de rétrocession.

6.5. Règles relatives à la communication/publication, à la protection des données et aux ressources génétiques

Communication / publication / protection des données

Dans l'hypothèse où le projet donnerait lieu à des publications, le Bénéficiaire de l'aide s'engage à mettre à disposition, sous la licence Creative Commons Attribution (CC-BY) ou équivalente, les articles issus du projet financé par l'ANR.

Si la publication envisagée se fait dans une revue par abonnement avec mise en œuvre de la Stratégie de non-cession des Droits, l'auteur/Bénéficiaire de l'aide titulaire des droits indique à l'éditeur dans l'article scientifique proposé et/ou dans la lettre d'accompagnement : « *Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Française de Développement (AFD) –via l'Agence Nationale de la*

⁴⁵ [Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers | AFD - Agence Française de Développement](#)

Modèles de documents : [Appels d'offres et passations de marchés | AFD - Agence Française de Développement](#)

Recherche (ANR)-au titre du programme Partenariats Académiques Afrique-France (PeA) / projet -nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur/le bénéficiaire de l'aide titulaire de droits applique une licence open Access CC-BY à tout article/manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de cette soumission ».

Toute publication ou axe de communication quel qu'il soit, diligenté par l'établissement coordinateur et les Bénéficiaires finaux au titre du projet mentionnera que le projet est « financé par l'Agence Française de Développement (AFD) –via l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), au titre du programme Partenariats Académiques Afrique-France (PeA) / projet -nn-XXXX-nnnn ».

En sus, les porteurs de projet s'engagent à effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires au regard de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à se conformer au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) pour ceux d'entre eux qui y sont soumis.

Ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées

Chaque Bénéficiaire a l'obligation de déclarer s'il est prévu pour la réalisation du projet d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA ») et de justifier, au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de ses obligations (transmission à l'ANR d'un récépissé de déclaration de due diligence⁴⁶).

⁴⁶À effectuer sur le portail du ministère de la recherche correspondant (voir pour plus d'informations : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html> et <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/le-protocole-de-nagoya/>

Annexe 1 : Méthodologie pour préparer le diagnostic et le plan d'action Genre

Il est attendu que les projets élaborent et mettent en œuvre un plan d'action Genre, sur leur périmètre d'action⁴⁷, et sur toute leur durée. Ce plan d'action devra être soutenu par la direction des établissements.

A ce titre, ils fournissent :

- dans la proposition technique, un premier état des lieux genre portant sur les formations entrant dans le périmètre du projet, et les premières pistes d'actions envisagées ;
- 18 mois après le démarrage du projet : diagnostic et analyse de la situation dans le périmètre du projet, des établissements contribuant au projet, suivis d'un plan d'action Genre concret détaillant les actions à mener et dont l'exécution s'appuie sur des indicateurs précis ;
- dans le cadre des rapports techniques périodiques, une annexe Genre faisant état des résultats obtenus et des propositions d'actions correctives.

Ces actions impliquent autant que possible une collaboration entre référents genre des établissements français et africains lauréats.

Les lauréats seront accompagnés au cours de la première année pour évaluer ces pistes d'action et leurs modalités de mise en œuvre.

Présentation du diagnostic

L'objectif du diagnostic est d'identifier les inégalités femmes-hommes au sein des participants au projet, les freins et barrières limitant l'accès et le maintien des femmes dans les filières ciblées.

Pour guider l'analyse, les participants au projet pourront s'appuyer sur les questions ci-dessous :

1 Le projet

- Quels sont les tendances de représentation des femmes et des hommes par filière, cycle d'enseignement (L-M-D) et partenaires ?
- La mixité est-elle assurée au niveau de chaque filière ?
- Quel est le taux d'abandon ? (désagrégé par sexe)
- Quels est le taux de réussite ? (désagrégé par sexe)
- Quels sont les opportunités de mobilités internationales, de stages pour les femmes et les hommes ?
- Les femmes et les hommes ont-ils accès aux bourses et aides sociales ? (désagrégé par sexe)
- Y a-t-il des différences de moyens de subsistance entre les étudiantes et les étudiants en formation ?
- Quels facteurs expliquent les écarts effectifs des femmes et des hommes ?
- Quelles pourraient être les barrières potentielles à la participation et réussite des femmes dans les filières ciblées ?
- Quelle répartition des femmes et des hommes aux postes pédagogiques et administratifs du projet ?

2 Les capacités des établissements

- Une politique d'égalité des sexes est-elle en place dans les établissements ?
- Quelle est la prévalence du harcèlement ? Quels sont les mécanismes en place pour prévenir et répondre au harcèlement ?
- Les établissements disposent-ils de structures d'appui pour les femmes ? De ressources humaines dédiées ? Les services d'aides psycho-sociales sont-ils sensibles au genre ?

Outils et ressources genre de l'AFD et de l'ANR :

- <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>
- <https://www.afd.fr/fr/ressources/boite-outils-education-formation-professionnelle-et-emploi>
- <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/le-genre/>

⁴⁷ L'équipe de direction, les enseignants, enseignantes et personnel participant au projet, ainsi que les étudiants et étudiantes dans les formations.

Annexe 2 : Liste des projets dans les pays éligibles au PeA3 ayant bénéficié d'un financement supérieur à 500k€ de l'AFD ou dans le cadre du programme ACE

PAYS	Projets ayant bénéficié d'un financement supérieur à 500k€ de l'AFD ou dans le cadre du programme ACE	Etablissement africain	Filières concernées	Financement
ETHIOPIE	Africa Center of Excellence for Climate Smart Agriculture and Biodiversity Conservation (ACE Climate SABC)	Haramaya University	Agriculture, climat, biodiversité	ACE
	Africa Center of Excellence for Water Management (ACEWM)	Addis Ababa University College of natural and computational sciences	Gestion de l'eau	ACE
	PeA2 ETHIOPIE 4.0 : Former des experts aptes à démocratiser les méthodes de l'industrie 4.0 en Ethiopie	Addis Ababa University Addis Ababa Institute of Technology	Industrie 4.0	AFD
KENYA	Engineering and Sciences Complex of the University of Nairobi	Faculté de sciences et d'ingénierie de l'University of Nairobi	Sciences et ingénierie	AFD
GUINEE C.	CEA prévention et contrôle des maladies transmissibles	Université Gamal Abdel Nasser Faculté des sciences et techniques de la santé	Santé	ACE
	Centre émergent, Mines et sociétés (CEMS)	L'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké	Mines	ACE
GHANA	West African Centre for Cell Biology of Infectious Pathogens (WACCBIP)	University of Ghana	Santé	ACE
	West African Centre of Excellence for Crop Improvement (WACCI)	University of Ghana	Agriculture	ACE
	Regional Water and Environmental Sanitation Centre Kumasi (RWESCK)	Kwame Nkrumah University of Science and Technology (KNUST)	Gestion de l'eau, environnement	ACE
	Regional Center for Energy and Environmental Sustainability (RCEES)	University of Energy and Natural Resources	Energie, environnement	ACE
	West African Center for Water, Irrigation and Sustainable Agriculture (WACWISA)	University for Development Studies	Gestion de l'eau, agriculture	ACE
	ACE in Coastal Resilience (ACECoR)	University of Cape Coast	Sciences de la nature, biologie	ACE
	Regional Transport Training and Research Centre (TRECK)	KNUST	Transports	ACE
	West Africa Genetic Medicine Centre (WAGMC)	University of Ghana	Santé	ACE
	College of Engineering, CoE KNUST (KEEP)	KNUST	Ingénierie	ACE
NIGERIA	ACE for Genomics of Infectious Diseases (ACEGID)	Redeemers University	Santé	ACE
	ACE on Neglected Tropical Diseases and Forensic Biotechnology (ACENTDFB)	Ahmadu Bello University	Santé	ACE
	Centre for Excellence in Reproductive Health and Innovation (CERHI)	University of Benin	Santé	ACE
	ACE Centre for Oil Field Chemicals (CEFOR)	University of Port Harcourt	Pétrole, gaz, pétrochimie	ACE
	OAU Knowledge Park: A Model for National Science Technology and Knowledge Park Initiative (OAU-Oak Park)	Obafemi Awolowo University	Science, technologie et innovation	ACE
	ACE in Dryland Agriculture (CDA)	Bayero University	Agriculture	ACE
	Centre for Food Technology and Research (CEFTER)	Benue State University	Sciences de la nature, biologie, agriculture	ACE
	ACE on New Pedagogy in Engineering Education (ACENPEE)	Ahmadu Bello University	Ingénierie de l'éducation	ACE

	ACE for Population Health and Policy (ACEPHAP)	Bayero University	Santé	ACE
	ACE for Mycotoxin and Food Safety (ACEMFS)	Federal University of Technology Minna	Biologie, agriculture	ACE
	ACE for Drug Research, Herbal Medicine Development and Regulatory Science (ACEDHARS)	University of Lagos	Santé	ACE
	ACE for Innovation and Transformation in STEM Education (CITSE)	Lagos State University	Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques	ACE
	ACE for Sustainable Power and Energy Development (ACE SPED)	University of Nigeria, Nsukka	Energie	ACE
	CE in Future Energies and Electrochemical Systems (ACEFUELS)	Federal University of Technology Owerri	Energie	ACE
	ACE for Public Health and Toxicological Research (ACE-PUTOR)	University of Port Harcourt	Santé	ACE
	ACE on Technology Enhanced Learning (ACETEL)	National Open University of Nigeria	Sciences de l'informatique et de la communication	ACE
	Covenant Applied Informatics and Communication (CApic),	Covenant University	Sciences de l'informatique et de la communication	ACE
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	PeA2 CIPASTI (Coopération, Innovation Pédagogique et recherche Académique dans les Sciences et Techniques de l'Ingénieur en République Démocratique du Congo)	Université Loyola du Congo Faculté d'ingénierie ULC-ICAM	Sciences et Techniques de l'Ingénieur	AFD
	Projet d'Appui à l'Enseignement Supérieur (PAES)	<i>Dans le cadre du PAES, un appel à projets étant en cours, la liste des établissements sélectionnés n'est pas encore disponible. Les résultats de l'appel à projets seront pris en compte et les établissements dont les filières sont retenues dans le PAES ne pourront pas bénéficier du PeA pour ces mêmes filières. Les projets portés par l'un des établissements retenus dans le cadre du PAES mais concernant d'autres filières/facultés restent éligibles.</i>	<i>Les filières suivantes pourront être exclues, selon les résultats de l'appel à projets du PAES :</i> -Université de Kinshasa (Faculté Polytechnique) : Electricité, électromécanique, informatique -Université de Lubumbashi, (Faculté polytechnique): mines, chimie et métallurgie industrielle, électricité industrielle -Université de Kisangani (Faculté des Sciences et Techniques) : filières géologie et Math/informatique -Université de Kolwezi (faculté polytechnique) : mines, chimie et métallurgie industrielle, électricité industrielle -Université Officielle de Bukavu (Ecole des Mines) : filière Pétrole et Gaz -INBTP/Kinshasa : toutes les spécialisations en génie civil et BTP) - ISTA Kinshasa : filières électricité, mécanique, informatique industrielle, chimie et métallurgie industrielle - ISTA Lubumbashi : filières électricité, mécanique, informatique industrielle, chimie et métallurgie industrielle, et géomines	AFD
TOGO	Centre d'excellence régionale sur les sciences Aviaires (CERSA)	Université de Lomé	Sciences Aviaires	ACE
	Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME)	Université de Lomé	Génie électrique	ACE
	Centre d'Excellence Régionale sur Villes Durables en Afrique (CERVIDA - DOUNEDON)	Université de Lomé	Transports et mobilité durables, Villes durables	ACE
	PeA1 IMPACT (Ingénierie en Mathématiques appliquées : Programme d'Accompagnement et de Coopération avec le Togo)	Université de Lomé Ecole polytechnique de Lomé	Mathématiques appliquées	AFD

Annexe 3 : Trame du document scientifique

Le document scientifique est à présenter en respectant les prescriptions décrites ci-après (trame word disponible sur le site de l'ANR). Il est évalué au regard des critères d'évaluation (décrits au §3.3). La première page liste les établissements partenaires du projet ainsi que les noms des responsables et recueille les signatures. La deuxième fournit une description signalétique du projet. Les autres permettent de décrire le projet.

Présentation et signature des partenaires du projet (1 page) :



Programme	Partenariats académiques Afrique – France (3 ^{ème} édition)
Acronyme du projet	
Titre du projet	
Pays africain partenaire	

Engagement des établissements

En apposant sa signature et le cachet de l'établissement, la personne habilitée à représenter l'établissement impliqué signale qu'elle a pris connaissance du texte de l'appel à projets incluant les dépenses éligibles/non éligibles, et s'engage sur le contenu du projet dont le paragraphe concernant son inscription dans la stratégie de l'établissement en matière de partenariats internationaux et son annexe « plan prévisionnel d'activités budgétées ». Elle s'engage également à faciliter la réalisation du projet et à désigner officiellement une équipe de projet au sein de l'établissement, responsable d'assurer sa mise en œuvre en lien avec les autres partenaires.

En sus, la personne habilitée à représenter l'établissement coordinateur africain s'engage à fournir les locaux nécessaires à la conduite de l'enseignement, et à ouvrir un compte bancaire spécifique pour la conduite du projet, avec ordonnancement des dépenses dévolu au responsable du projet, et une double signature, dont l'une interne à l'équipe de projet, pour le règlement des dépenses (l'ouverture de ce compte constituant un préalable impératif au versement des aides).

Etablissement coordinateur africain		
Nom complet et acronyme		
Personne habilitée à engager l'Etablissement	Prénom et Nom :	Signature
Responsable du projet	Prénom et Nom :	Signature
Etablissement coordinateur français		
Nom complet et acronyme		
Personne habilitée à engager l'Etablissement	Prénom et Nom :	Signature
Responsable du projet	Prénom et Nom :	Signature
<i>Etablissement partenaire français (si nécessaire encart à ajouter ci-dessous)</i>		
Nom complet et acronyme		
Personne habilitée à engager l'Etablissement	Prénom et Nom :	Signature
Responsable du projet	Prénom et Nom :	Signature

Présentation signalétique du projet (1 page) :

Titre et acronyme du projet	
Montant du financement demandé	
Résumé public en 3 lignes maximum	
Secteur socioéconomique ciblé	

Pays africain partenaire	Etablissement coordinateur africain (et composante référente de l'établissement : faculté, institut, école, ...)	Etablissement coordinateur français	<i>Eventuel(s) établissement(s) partenaire(s) français</i>
---------------------------------	---	--	--

Capacité de l'établissement africain exclusivement pour les formations de la filière

Nb enseignants permanents dans la spécialité		Nb enseignants permanents hors spécialité		Nb vacataires
<i>Dont titulaires du doctorat</i>		<i>Dont titulaires du doctorat</i>		

Apport pérenne des établissements français exclusivement pour les formations de la filière/an

Nb enseignants dans la spécialité		Nb enseignants hors spécialité		
-----------------------------------	--	--------------------------------	--	--

Partenariats préexistants dans la filière entre l'établissement africain et les établissements français (si Bénéficiaire d'un projet ADESFA, le mentionner ici)

- Date de début et action menée
- Date de début et action menée

Partenaires socioéconomiques contribuant aux formations de la filière

Nom du partenaire	Nature de l'engagement (<i>mettre S pour Stages, R Recrutement, P enseignants Professionnels, F Financier</i>)	Stade d'engagement (<i>I pour Intention, S partenariat signé, A partenariat actif avec activités en cours</i>)	Potentiel emploi Nombre de diplômés des filières susceptibles d'être recrutés annuellement par le partenaire
-			
-			
-			

Identification des formations de la filière objet du projet

Niveau (<i>L : Licence, M : Master ; D : Doctorat ; FC : formation continue</i>)	Intitulé de la formation	Statut (<i>E Existante ; R Rénovation pendant le projet ; C Création pendant le projet</i>)	Nb étudiants 1 ^{ère} année	
			En 2026	En 2030

Actions majeures du projet (une ligne par action)

-
-
-
-
-
-
-

Document descriptif du projet (18 pages maximum) :

Résumé du projet

Le résumé du projet tel que saisi en ligne sur le site de dépôt est à renseigner sous cette rubrique. Ce résumé est public et pourra figurer dans les documents à vocation d'information et de communication sur le projet.

1. Enjeu et dimensionnement du besoin en formation dans le secteur socioéconomique

Présentation des enjeux auquel le projet veut répondre en termes de développement socioéconomique du pays africain. Présentation et dimensionnement⁴⁸ de la capacité existante de recrutement (emploi) annuel des diplômés du projet dans le pays et la région.

Capacité d'emploi des diplômés par le secteur socioéconomique			
Niveau	Type d'emplois	Volume (estimé) de recrutement annuel 2029-2033	
		Secteur Privé	Secteur Public & ONG
L			
M			
D			

Présentation et analyse des capacités qualitatives et quantitatives de formation concurrentes pour la filière dans le pays et dans la région et positionnement relatif de la formation existante. Positionnement et plus-value attendus des formations du projet.

Analyse qualitative et quantitative du potentiel de recrutement des étudiants.

2. Objectif du Projet : présentation du partenariat et de son fonctionnement à l'échéance du PeA.

2.1 L'offre de formation

Description **synthétique** de l'offre de formation disponible **à l'échéance du PeA**, du flux d'étudiants visés par formation et de la contribution respective des partenaires : formations de niveau licence ; formations de niveau master ; formations de niveau doctorat ; formations continues (éventuellement).

Tableaux récapitulatifs par formation de la filière (1 par formation)

Niveau et Intitulé de la formation	Volume horaire			Flux étudiants*	Part Et FR**
	Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Crédits	
Spécialité					
Disciplines connexes					
Formation générale					
Projets					
Stage(s)					

* Prévission du nombre d'étudiants inscrits annuellement en 2029-2030 et après

** Contribution en pourcentage des établissements français en 2029-2030 et après

2.2 Activités de soutien et d'environnement de la formation

Description **synthétique** des autres activités conduites par les partenaires **à l'échéance du PeA**, et de leur contribution respective.

3. Etat des lieux des établissements au regard du projet à conduire

Présentation des formations, compétences et capacités existantes (enseignants, équipements, ...), celles de l'établissement africain **utilisées pour le projet** et celles des établissements français **qui seront mises à la disposition du projet**.

Présentation des expériences partenariales actives (c'est-à-dire se concrétisant par des actions effectives pour l'enseignement et la recherche) communes entre l'établissement africain et les établissements partenaires français **dans le domaine du projet**⁴⁹. Indiquer les éventuels appuis financiers ou autres dont elles ont bénéficié et préciser les résultats obtenus et les effets mesurés (accréditation, insertion professionnelle, ...).

Présentation des partenariats actifs (c'est-à-dire se concrétisant par des actions effectives pour l'enseignement et la recherche) **dans le champ du projet** : de l'établissement africain avec le secteur

⁴⁸ En cas d'absence de données précises pour la filière concernée, le projet conduit une simulation argumentée.

⁴⁹ En cas d'absence d'expérience partenariale active commune entre les établissements français et africain dans le domaine du projet, présenter l'expérience partenariale active impliquant les équipes du projet la plus proche de celle proposée pour le PeA.

socioéconomique ; des établissements partenaires français avec le secteur socioéconomique dans le pays africain ou la sous-région.

Présentation des stratégies des établissements coordonnateurs français et africain en matière de partenariats internationaux, leur déclinaison pour les partenariats franco-africains, et de la manière dont le projet de partenariat présenté dans le cadre de PeA s'y inscrit et y contribue pendant et au-delà des quatre années de mise en œuvre.

3.2 Analyse forces/faiblesses/opportunités/menaces (SWOT) des formations et capacités existantes au regard des objectifs du projet, et plan de management des risques.

4. Actions majeures programmées dans le cadre du projet

Description détaillée des principales actions envisagées dans le cadre du PeA et de son financement pour atteindre l'objectif fixé.

4.1 Présentation détaillée de l'offre de formation cible et des actions menées au profit de la mise en place et de l'amélioration de l'offre de formation (rénovation ou création de formations, mise en place de formations à distance, innovations pédagogiques, renforcement de compétences des enseignants, appui à l'insertion professionnelle des diplômés, sensibilisation à l'entrepreneuriat ...).

Contenu et éléments pédagogiques clés, actions à conduire pour les formations de niveau licence ; formations de niveau master ; formations de niveau doctoral ; formations continues éventuellement.

4.2 Actions de soutien et d'environnement de la formation

Renforcement de capacités de l'établissement africain, autres que ceux relevant du projet académique, renforcement du partenariat avec le secteur économique, promotion de la filière de formation, en particulier pour les projets à vocation de rayonnement régional, relatives à l'égalité des genres et équité sociale, autres, ...

4.3 Modalités de pérennisation académique et financière du projet.

Présentation des principes et lignes directrices sur la base desquels sera élaboré le plan de pérennisation académique et financière en cours de projet.

5. Gouvernance et management du projet

Présenter : l'organisation générale de la gouvernance et du management du projet ; l'organigramme du projet, avec l'identification des postes et des noms des principaux responsables (pour les établissements, et des lots d'actions/tâches (Work Packages)), ainsi que des postes financés par le PeA ; l'organisation du soutien administratif et financier ; les modalités d'élaboration des différents documents demandés (cf. §5 et §0 de l'appel à projets PeA3) à l'établissement coordinateur français pendant le déroulement du projet.

6. Plan d'action à 4 ans, tâches, et échéancier prévisionnel

Présenter le plan d'action récapitulant les actions programmées⁵⁰ dans le cadre du projet ; son échéancier prévisionnel sous forme de diagramme de Gantt.

7. Explicatif du plan prévisionnel d'activités budgétées pour la durée du projet

Extraire du plan prévisionnel d'activités budgétées en annexe, le tableau récapitulant les dépenses prévisionnelles de la mise en œuvre du plan d'action par année et par lots d'actions/tâches. Fournir un argumentaire synthétique présentant : la logique de priorisation budgétaire ; un récapitulatif des emplois financés par le PeA (intitulé du poste, rattachement, ...) ; l'identification des différents lots d'équipement, avec leur finalité pour le projet. En cas de besoin, le paragraphe 6 et 7 peuvent être jumelés.

Présenter de façon séparée les autres sources de financement du projet.

Nature dépense	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Lot d'actions 1 (WP1)					
Lot d'actions 2 (WP2)					
Lot d'actions 3					
Total					

8 Suivi Evaluation du projet

Présentation d'un maximum de 5 indicateurs stratégiques pour rendre compte de transformations majeures du projet, dont un indicateur relatif à l'égalité des genres et l'inclusion sociale (Formation à distance, insertion professionnelle, entrepreneuriat, ...) complémentaires et sans recouvrement avec les indicateurs communs (cf. [annexe 7](#)).

⁵⁰ Pour des facilités d'analyse des dossiers, sont à faire figurer dans l'ordre les actions relatives, à la gouvernance, au pilotage et à la gestion du projet, puis les actions relatives à la formation, enfin les autres activités

9 Notes spécifiques

Autres points jugés d'importance par les établissements participants, qui ne s'inscriraient pas dans les paragraphes précédents.

10 Conclusion

Indiquer les principales transformations (4 maximum) considérées clés par les partenaires pour la réussite du projet.

Indiquer la principale plus-value du projet, pour l'établissement africain ; les partenaires français ; le développement des filières économiques visées et de l'emploi afférent ; l'égalité des genres et l'équité sociale ; le développement durable, le changement climatique et l'émergence de filières propices à y faire face ; le développement durable, le changement climatique et l'émergence de filières propices à y faire face.

Annexe 4 : Modèle de lettre du Ministère de tutelle de l'établissement africain

Lettre officielle d'engagement du Ministère de tutelle de l'établissement coordinateur africain

NB : Cette lettre est à établir conformément aux règles des courriers officiels du ministère de tutelle. A ce titre, elle doit porter les logos, en tête, signature et sceau habituels des courriers officiels.

Comme le texte proposé ci-dessous à titre d'exemple, la lettre devra être explicite sur le soutien à la candidature, l'appui apporté à la conduite du projet, le maintien des ressources dont l'établissement dispose pendant toute la durée du projet, puis à sa pérennisation.

En tant que ministère de tutelle de... [nom de l'établissement coordinateur africain], le ... [nom de l'autorité de tutelle] soutient la candidature du projet ... [acronyme et nom du projet] porté conjointement par le ... [nom de l'établissement coordinateur africain], le... [nom de l'établissement coordinateur français] et les autres partenaires français en réponse à l'Appel à Projets **PeA – Partenariats Académiques Afrique-France (3^{ème} édition)**.

Si le projet est retenu, le ... [nom du ministère de tutelle] s'engage à faciliter la conduite du projet pendant toute sa durée, puis sa pérennisation par les partenaires, notamment en :

- Facilitant les opérations administratives nécessaires à la conduite du projet, entre autres, l'ouverture d'un compte bancaire spécifique pour la conduite du projet, avec ordonnancement des dépenses dévolu au responsable du projet, et une double signature, dont au moins une interne à l'équipe de projet, pour le règlement des dépenses ;
- Maintenant pendant toute la durée du projet les ressources actuelles dont dispose l'établissement pour le conduire.

[Signature et cachet du ministère de tutelle]

Annexe 5 : Liste des documents à fournir pour les diligences

CONTENU DU DOSSIER DE DILIGENCES Les Pièces seront conservées par l'ANR pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaires		Etablissement public français (EPIC, EPA, etc.)	Etablissement public et société publique étrangères	Société de droit privé (non cotée)	Association /fondation
Documents portant sur la Personne morale	Déclaration d'intégrité et de prévention de la corruption	Applicable : le modèle en annexe 6 Erreur ! Source du renvoi introuvable. (trame disponible sur le site de l'ANR) est à signer par chaque établissement partenaire. Dépôt sur la plateforme de l'ANR sous la rubrique IPC / déclaration_intégrité_prévention_corruption			
	Fiche de connaissance : nom adresse du siège social ; objet social/activité ; date de création ; nature juridique	Applicable à tous les établissements du consortium Rubrique FPM / fiche_personne_morale			
	Documents légaux à jour (statuts à jour et certificat d'enregistrement ou extrait Kbis datant dans la mesure du possible de moins de 3 mois ; pour les sociétés de droit anglo-saxon : certificate of incorporation + memorandum and articles of association ou deed of trust ou leur équivalent pour les entités portant patrimoine d'affectation)	Applicable : ces documents doivent permettre de constater la constitution de la société et donner des renseignements sur sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social et l'identité des associés et dirigeants sociaux mentionnés ou de leurs équivalents en droit étranger, les mandats et pouvoirs / Quant aux organismes publics, fournir les références textuelles propres à l'institution. Rubrique LEG (documents_LEGaux_a_jour)			
	Schéma actionnarial exhaustif certifié par la contrepartie identifiant les actionnaires ayant un pouvoir de décision ou de vote de plus de 25% sur la contrepartie	N/A	N/A	Applicable Rubrique SAE (Schema_Actionnarial_Exhaustif)	N/A
	Liste des contributeurs ou apporteurs principaux participant à plus de 25% des apports ou du budget de l'entité	N/A	N/A	N/A	Applicable Rubrique LCA (Liste_Contributeurs_Apporteurs)
	Derniers documents comptables audités et certifiés , c'est-à-dire auxquels s'attache l'opinion d'un commissaire au compte ou d'un auditeur externe. En cas d'absence de comptes audités, l'entité doit produire des états financiers les plus récents possibles et produire une attestation justifiant l'absence de comptes audités (contexte administratif, fiscal, réglementaire...)	Applicable Rubrique CAC (documents_Comptables_Audités_Certifiés)			
Documents portant sur les Personnes physiques en lien avec la personne morale	Liste des dirigeants (Directeur Général, Directeur Général Adjoint, <u>ou équivalent</u> , Trésorier) et du Président du Conseil d'Administration (ou équivalent) Nom, prénom, nationalité, fonction, lieu de résidence, date et lieu de naissance Curriculum Vitae du directeur général ou chef d'établissement	Applicable Rubrique DIR (liste_DIRigeants_membresCA)			
	Copie de la carte d'identité / « document d'identification » du dirigeant personne physique	N/A	Applicable Rubrique IDP (Identification_Personne_physique)		

Annexe 6 : Déclaration d'intégrité et de prévention de la corruption

Déclaration d'intégrité et de prévention de la corruption faite par

[Indiquer ici le nom de votre établissement ainsi que la ville où il est situé, suivi du nom du projet dont vous faites partie]⁵¹

A destination de l'Agence Nationale de la Recherche (l'« ANR »)

1) Nous reconnaissons et acceptons qu'il ne peut exister de lien de droit entre l'Agence Française de Développement (l'« AFD ») et le(s) Membre(s) du Projet. L'ANR représente l'entité gestionnaire de fonds qui alloue des subventions au(x) établissements Membre(s) du Projet. Ces subventions lui ont initialement été confiés par l'AFD pour réaliser une mission de développement.

2) Nous, Membre du Projet, attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 A partir de la date de soumission de la proposition complète, être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature;

2.2 Avoir fait l'objet :

D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet ou le pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Projet);

D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Projet) ;

D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD.

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales⁵² ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 A partir de la date de soumission de la proposition complète, n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles de la France (domicile de l'ANR);

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Projet) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'ANR dans le cadre des Dossiers de candidature de proposition complète.

3) Nous attestons que **nous ne sommes pas**, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services de l'ANR, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'ANR et résolu à sa satisfaction ;

3.2 Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un.e consultant qui a préparé la documentation de l'appel à projets ;

3.3 Être nous-mêmes, ou l'une des organisations auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par l'ANR pour effectuer la supervision ou le contrôle du Projet.

⁵¹En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant la proposition au nom du candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

⁵²A titre informatif, sont indiquées les références suivantes :

Pour les listes tenues par les Nations Unies, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>

Pour les listes tenues par l'Union Européenne, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.sanctionsmap.eu> ou https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr

Pour les listes tenues par la France, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs>

4) Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière.

5) Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'ANR, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour remédier à un changement de situation d'une manière satisfaisante pour l'AFD, y compris par l'arrêt de l'utilisation de la Subvention octroyée par l'ANR pour financer tout ou partie du Projet.

6) Nous déclarons que, dans le cadre de l'octroi et, si nous sommes bénéficiaires d'un financement à l'issue de la procédure d'appels à projets, l'exécution de l'Acte attributif ou Actes de rétrocession :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de réalisation du Projet ou en France, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat de réalisation du Projet ou en France, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.6 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables aux pays de réalisation du Projet. Nous certifions par les présentes que nos fonds propres ou nos fonds investis dans le Projet octroyé par l'ANR ne proviennent pas d'une origine illicite, c'est-à-dire des fonds obtenus par:

La commission de toute infraction sous-jacente tellesqu'indiquées dans les recommandations du GAFI 40 sous la rubrique « catégories désignées d'infractions» ([Les Recommandations du GAFI \(fatf-gafi.org\)](http://www.fatf-gafi.org)) ou Tout acte de corruption décrit aux points 6.3 et 6.4 ci-dessus.

7) Nous nous engageons à porter à l'attention de l'ANR, qui informera l'AFD, tout changement de situation en ce qui concerne le point 6ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à un changement de situation d'une manière satisfaisante pour l'AFD, y compris par l'arrêt de l'utilisation de la Subvention octroyée par l'ANR pour financer une partie ou la totalité du projet.

8) Nous déclarons que, dans le cadre de l'octroi et, si nous sommes bénéficiaires d'un financement à l'issue de la procédure d'appels à projets, l'exécution de l'Acte attributif ou des Actes de Retrocession, nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'octroi et à l'exécution du Projet et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____
Dûment habilité à signer pour et au nom de⁵³ : _____
Signature : _____
En date du : _____

⁵³En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

Annexe 7 : Indicateurs

Le suivi des projets s'appuie sur deux ensembles d'indicateurs.

- Les **indicateurs communs** et demandés par l'ANR (et/ou par l'AFD) à tous les projets qui visent à permettre une présentation homogène et unifiée et à fournir des éléments d'appréciation de l'impact du projet global PeA. Ce premier ensemble n'a pas à être reproduit dans les dossiers de candidatures.
- Les **indicateurs spécifiques** sont définis à l'initiative des responsables du projet. Chaque projet propose, en complément, un maximum de 5 indicateurs stratégiques qui lui sont propres pour rendre compte de transformations majeures qu'il veut conduire et qui ne sont pas prises en compte dans le premier ensemble d'indicateurs, dont un pour l'égalité des genres et/ou l'équité sociale (formation à distance, insertion professionnelle, entrepreneuriat, ...). Ils sont représentatifs des particularités du projet et des actions mises en place et visent à faire valoir l'avancement du projet et l'atteinte de ses objectifs, notamment en matière de : transformation des capacités de l'Etablissement africain, liens avec le secteur socioéconomique (stages, financement, ...), pérennité du partenariat au-delà du financement PeA.

Indicateurs communs⁵⁴

1. Nombre de formations du projet	Licence			Master			Ecoles doctorale		
	Objectif	Réalisé	Taux de réalisation (%)	Objectif	Réalisé	%	Objectif	Réalisé	%
Formations préexistantes ou aménagées									
Formations nouvelles ou refondues									
Total				0	0		0	0	
Dont nombre de formations professionnalisantes									

Nombre d'accréditations internationales décernées aux formations soutenues (nbre de nouvelles accréditations attribuées sur l'année) ⁵⁵	Année 1		Année... n	

2. Nombre d'étudiants inscrits dans les formations du projet	Année 1			Année... n		
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes
Licence						
Master ou ingénieur						
Doctorants financés entièrement par le PeA						
Doctorants co-financés à 50% ou plus par le PeA						
Doctorants financés hors PeA						
Total (L+M+D)						
Dont nombre de bénéficiaires de formations professionnalisantes ⁵⁶						

⁵⁴ La liste ci-dessous est indicative et pourrait évoluer à la marge. La version finale sera annexée à la convention attributive d'aide.

⁵⁵ Somme des accréditations qualité délivrées par des organismes internationaux dans le cadre du projet. Les agences d'accréditation peuvent être françaises (Hcéres, Cti) ou internationales. Ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur les accréditations décernées par des agences nationales. Les accréditations peuvent être assorties de recommandations et de réserves. Il n'y a pas de durée minimum d'accréditation en deçà de laquelle l'accréditation ne serait pas décernée.

⁵⁶ Nombre de bénéficiaires de formations professionnalisantes (nbre d'individus/an) = Somme annuelle des effectifs inscrits dans les formations, soutenues dans le cadre des projets, caractérisées par l'accent mis sur l'insertion professionnelle des étudiants. Le type et la durée de la formation sont indifférents, pourvu qu'elle se caractérise par

3. Nombre d'étudiants diplômés de formations du projet	Année 1			Année... n		
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes
Licence						
Master ou ingénieur						
Doctorants financés entièrement par le PeA						
Doctorants co- financés à 50% ou plus par le PeA						
Doctorants financés hors PEA						
Total (L+M+D)						
Dont nombre de bénéficiaires de formations professionnalisantes**						

4. Nombre de séjours en France financés par le PeA	Année 1			Année... n		
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes
Nombre d'étudiants en licence						
Nombre d'étudiants.mois en licence						
Nombre d'étudiants en master/ingénieur						
Nombre d'étudiants.mois en master/ingénieur						
Nombre d'étudiants en doctorat						
Nombre d'étudiants.mois en doctorat						
Nombre total d'étudiants (L+M+D)						
Nombre total d'étudiants.mois (L+M+D)						

5. Formation de formateurs	Année 1	Année... n
Nombre de formateurs (participant au PeA) formés		

6. Diffusion des connaissances	Année 1	Année... n
Nombre de publications, ouvrages et articles scientifiques		
Nombre de séminaires et de conférences organisées ou coorganisées		
Nombre d'actions de communication		

7. Nombre d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche français impliqués dans les partenariats ⁵⁷	Année 1	Année... n

l'importance accordée à l'insertion dans l'emploi des diplômés. Une formation professionnalisante est une formation remplissant au moins quatre des cinq critères suivants : **1/** Les entreprises sont impliquées dans la construction des cursus et des curricula et/ou dans la gouvernance des établissements ; **2/** Le cursus prévoit une expérience de plusieurs mois en entreprise ; **3/** Une partie des enseignements est assurée par des professionnels issus de secteurs d'activité correspondant au domaine de formation ; **4/** Les étudiants bénéficient d'un accompagnement à la définition du projet professionnel et à leur insertion ; **5/** Des enquêtes sont menées sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'établissement ou de la formation.

Cet indicateur représente un flux d'individus. Dans le cas d'un même bénéficiaire de plusieurs formations : Les données ne seront pas retraitées pour décompter un bénéficiaire comptabilisé à plusieurs reprises car il est inscrit dans plusieurs formations.

⁵⁷ Méthode de calcul : Somme des conventions de partenariat signées dans le cadre du projet (si la convention est signée entre deux partenaires), ou somme du nombre des acteurs de l'enseignement supérieur français présent dans chaque convention (si la convention est signée entre une institution locale et plusieurs acteurs français). Acteurs de l'enseignement supérieur français = établissements (Institut universitaire de technologie (IUT), universités, écoles d'ingénieur, ...), réseaux (conférence des présidents d'université, réseau N+i, réseau Formation en Ingénierie par des Universités de Recherche (FIGURE), Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT), ...), agences d'accréditation (HCERES,

8. Montant des ressources propres collectées par le projet	Année 1	Année... n
Montant collecté dans l'année (du 1er septembre au 31 août)		
Montant collecté cumulé depuis le début du projet		0

9. Etat d'avancement du projet PEA au 31 août	Montant du WP	Nb Objectifs du WP	Année 1		Année... n	
			% montant dépensé	% objectifs réalisés	% montant dépensé	% objectifs réalisés
WP 1						
WP 2						
WP 3						
WP 4						
WP 5						
WP X						
Total						

10. Exécution Financière du projet (en euros)	Année 1		Année... n	
	Initial	Exécuté	Initial	Exécuté
10.1 Exécution du budget annuel				
Etablissement coordinateur africain				
Etablissement coordinateur français				
<i>Etablissement partenaire français</i>				
Total				
10.2 Exécution cumulée depuis le début du projet				
Etablissement coordinateur africain				
Etablissement coordinateur français				
<i>Etablissement partenaire français</i>				
Total				

CTI), organismes sous tutelle du MESR (Campus France). Unité de mesure : Nombre d'acteurs français impliqués dans des partenariats (= nombre de nouveaux partenaires ayant signé une convention de partenariat sur la période)

En 2024, le PeA c'est :

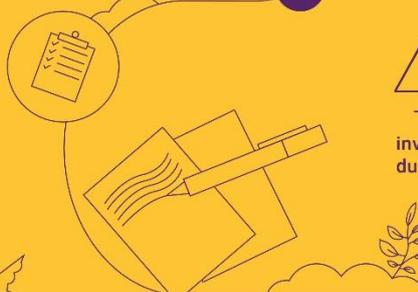
13

projets dans
7 pays africains.



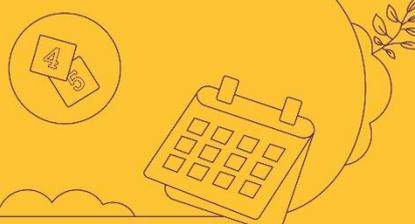
40 M€

investis depuis le début
du programme.



2,6 M€

investis en moyenne par projet
pour une durée de 4 à 5 ans.



4000

étudiants accueillis chaque année,
à partir de 2027, dans les 13 filières
de formation soutenues par le PeA.

